

LES IRLANDAIS EN ALGÉRIE

On admettait communément, au lendemain de la conquête d'Alger, que le territoire de l'ex-Régence offrait un champ favorable à l'activité des populations européennes. On croyait possible et même avantageux de dériver vers le littoral africain le courant qui entraînait les émigrants en nombre croissant, d'année en année vers l'Amérique. La formule des « colonistes » de la première heure : « *Alger, colonie européenne* » (1), fit fortune. L'opinion

(1) Soutenue déjà par Sismondi (*de l'expédition contre Alger*) l'idée de faire de l'ex-Régence une colonie européenne fut, dès les premiers temps de l'occupation, chaudement défendue par Clauzel dans ses brochures et ses discours à la Chambre des Députés, par Boissy (*Réflexions d'un Français*, p. 17), par Caze, qui veut qu'Alger devienne « une colonie européenne mixte où toutes les nations seront admises. » (*Notice sur Alger*, p. 37). Le lieutenant-colonel Préaux, voit l'Afrique, « cette terre hospitalière devenir, sous l'influence bienveillante de la France, une patrie commune ouverte indistinctement à tous les Européens. » (*Réflexions sur la colonisation du territoire d'Alger*). Flandin (*la Régence d'Alger, peut-on la coloniser ? Comment ?*) se montre également partisan de ce système. En 1833, le gouvernement inscrit parmi les questions posées à la Commission d'Afrique celle de savoir, s'il faut admettre dans notre nouvelle possession les Français seuls ou les Français et les étrangers. La Commission se prononce pour cette seconde solution. (*Commission d'Afrique. Procès-verbaux I*, pp. 9, 95, 199. *Rapport sur la Colonisation* ibd., p. 323). Le 9 juin 1836, Thiers, alors président du Conseil, expose dans les termes suivants la théorie de la colonisation européenne : « La gloire que nous recherchons (en Afrique), ce sera d'y faire un grand et magnifique établissement où la France appellera tous les Européens qui voudront y trouver la justice à côté de la force, qui voudront y trouver dans des malheurs nationaux, dans des temps de persécution un de ces nobles asiles, qu'au XVI^e et au XVII^e siècles on trouvait dans le Nord de l'Amérique et qui ont fait de l'Amérique une prospère et puissante nation. Si je voyais l'Afrique devenir le berceau d'une magnifique nation voisine de nos rivages, je ne regretterais pas la perte de quelques hommes et même la perte de quelques-uns de nos concitoyens. » (*Moniteur*, 10 juin, p. 140).

publique s'y rallia et le gouvernement essaya de la mettre en pratique, jusqu'au moment où des expériences réitérées et malheureuses en eurent montré l'inanité. Durant la monarchie de juillet, et même sous le second Empire, on s'efforça d'attirer et de fixer en Algérie, à côté des Français, à côté des Espagnols, des Italiens et des Maltais, qui venaient spontanément s'établir dans le pays, des colons recrutés dans les contrées qui fournissaient à l'émigration vers l'Amérique son contingent habituel. On fit appel aux Suisses, aux Wurtembergeois, aux Badois, aux Prussiens, aux Hollandais, aux Belges, aux Scandinaves, voire aux Irlandais. L'exposé de ces diverses tentatives constituera peut-être, quelque jour, un des chapitres les plus intéressants de l'histoire de la colonisation algérienne. Elles sont encore mal connues, parce que, jusqu'à une époque toute récente, les archives officielles étaient peu accessibles aux travailleurs. Quelques-unes, pourtant, sont mentionnées dans des ouvrages généraux (1) ; d'autres ont fait l'objet de monographies, mais la plupart sont presque complètement ignorées. Tel est, en particulier, le cas pour les projets et l'essai de colonisation irlandaise.

L'idée de faire appel aux Irlandais pour les installer dans l'Afrique du Nord paraîtrait au moins singulière, si l'on ne se rappelait que l'Irlande a été pendant un demi-siècle et, plus précisément de 1840 à 1870, un des foyers les plus actifs d'émigration vers le Nouveau-Monde. Soumise à un régime foncier déplorable, l'île ne pouvait plus,

(1) Sur les colons étrangers en Algérie. Cf. Baudicour, *La Colonisation de l'Algérie. Ses éléments* (1856), chap. IV. Les Colons § V. Les Allemands, chap. VI. La migration étrangère § I. L'émigration allemande. § II. L'émigration belge, et *Histoire de la Colonisation de l'Algérie*, chap. V. § IV. — Demontès (V.), *La Stidia : Une colonie allemande en Algérie* (Bullet. de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord. 1902). *Le peuple Algérien* (Alger 1906), — Peyerhimoff, *Enquête sur les résultats de la colonisation officielle de 1871 à 1895*, t. I, chap. 2 (Alger, 1906). — Yver (G.), *Enfantin et l'émigration étrangère en Algérie* (Rev. Africaine, 2^e trimestre 1918).

aux environs de 1840, nourrir une population dont le chiffre avait passé de cinq millions à plus de huit millions d'individus depuis le début du XIX^e siècle (1). Beaucoup d'Irlandais se voyaient donc contraints d'aller chercher par-delà l'Atlantique, les moyens d'existence qu'ils ne trouvaient pas dans leur patrie. La situation déjà mauvaise, s'aggrava encore, lorsque la maladie de la pomme de terre, qui sévit en 1845, eut privé les habitants de leur principale ressource. La famine de 1846, conséquence de la récolte insuffisante de l'année précédente, obligea les Irlandais à s'expatrier en masse. L'exode se poursuivit durant les années suivantes : 1.700.000 émigrants passèrent aux Etats-Unis, de 1841 à 1851 ; 1.163.000 de 1851 à 1861 (2). Dès lors, puisque le gouvernement français ouvrait libéralement aux étrangers ses possessions de l'Afrique septentrionale, il pouvait sembler tout naturel d'y offrir un asile aux malheureux Irlandais. Si différentes que fussent les conditions d'existence et de climat entre ces deux contrées, elles n'étaient pas moins grandes entre l'Algérie et ces provinces suisses, souabes, rhénanes, où la propagande officielle ainsi que l'initiative privée s'efforçaient de recruter des colons. La communauté de race et de religion rapprochait, en outre, des Français les Irlandais, celtes et catholiques ; des sympathies séculaires, des souvenirs historiques unissaient les deux peuples ; les malheurs de l'Irlande avaient, de tout temps, suscité en France, une commisération profonde. Enfin, les paysans irlandais laborieux, accoutumés à une vie dure et souvent misérable, ne se laisseraient point rebuter par les difficultés et les privations. Ils apporteraient donc volontiers à la colonie le secours de leurs

(1) Seignobos. *Histoire politique de l'Europe contemporaine*. Chap. II. — E. Guyot. *L'Angleterre (sa politique intérieure)*, chap. IV. Le problème irlandais. — Gonnard. *L'émigration européenne au XIX^e siècle*, pp. 82 sqq.

(2) Chiffres extraits du *Thom's directory*, p. 70. Note jointe à la lettre de John P. Léonard au maréchal de Mac-Mahon, 8 juillet 1865.

bras et les établissements qu'ils y créeraient deviendraient pour eux une nouvelle patrie. Ainsi raisonnaient les auteurs des divers projets d'émigration irlandaise élaborés de 1847 à 1869. Un seul de ces projets, toutefois, fut suivi d'un essai de réalisation. En 1869, des colons irlandais furent transportés en Algérie et installés dans la province de Constantine ; mais cette tentative aboutit à un échec rapide et complet.

I. — PROJETS DIVERS (1)

Les premiers projets, dont nous ayons trouvé trace remontent à 1847, c'est-à-dire au début même de la crise irlandaise. Trois propositions furent adressées cette même année au gouvernement français, l'une par un Français, Berthelot, les deux autres par des Irlandais, John Jagoë et Martin H. Lynch.

Projet Berthelot

Nous ne connaissons ce projet que par une lettre, d'ailleurs assez courte, adressée par l'auteur à M. Laurence, conseiller d'Etat (2). Berthelot rappelle à son correspondant qu'il a offert au gouvernement français de se rendre en Irlande, afin d'y recruter trois ou quatre cents cultivateurs, qui seraient dirigés sur l'Algérie, où ils recevraient des concessions de terres. Le maréchal Bugeaud et le comte Guyot, avec lesquels il s'est entretenu de cette affaire, ont paru approuver son dessein :

(1) Sauf indications contraires les documents utilisés ou cités dans ce travail sont tirés des Archives du Gouvernement Général de l'Algérie. Série, O. Colonisation. Carton II.

(2) Laurence : Député des Landes (1831). Membre de la commission d'Afrique (1833). Commissaire spécial pour la justice à Alger (1834). Procureur général dans cette ville. Conseiller d'Etat en service extraordinaire (1837). Directeur des affaires d'Afrique (1842) au ministère de la Guerre. Directeur général de l'administration des Contributions directes (1844). Il prit une part très active à toutes les discussions parlementaires sur l'Algérie.

« Ils devaient même ajoute-t-il, m'envoyer une autorisation chez mon frère, négociant à Douai, qui est en rapport avec les principales manufactures d'Irlande. Ayant été moi-même dans ce pays l'hiver dernier, je pris des informations relativement à ce sujet et je viens encore d'en recevoir à l'instant qui me confirment dans la bonne opinion que j'ai de cette entreprise, car, sachez le bien, les Irlandais ont peuplé et peuplent encore aujourd'hui les colonies anglaises, que nous devons reconnaître avec justice pour être bien gouvernées et dans un état prospère, que nous devons prendre pour exemple. Devant partir sous peu de jours pour ce pays, je vous offre de nouveau de m'occuper de cette affaire et cela gratuitement, par pur dévouement et dans l'intérêt de mon pays. En m'adjoignant le consul de France à Dublin, qui serait chargé de noliser un navire pour le transport de ces émigrants, en supposant, comme je le pense, qu'il n'y aurait pas d'entraves de la part du gouvernement anglais, tout devrait tourner à bien et nous encourager à recommencer une autre fois, le moyen étant économique pour l'Etat. » (1).

Si Berthelot insiste sur les facilités de l'entreprise et sur son propre désintéressement, il ne donne aucun renseignement sur les moyens financiers, qui lui permettraient de mener à bonne fin son projet. Peut-être s'en rapportait-il, sur ce point, à la générosité du gouvernement. Les explications qu'il donna lui-même au ministre furent jugées, sans doute, insuffisantes, car on lit en marge de la lettre à M. Laurence cette annotation brève et sans réplique : « J'ai vu M. Berthelot. A classer. »

Projet Jagoë

John Jagoë, membre du barreau irlandais résidant à Londres, se propose de venir en aide à ses compatriotes. Le passage du discours du Trône relatif à l'Algérie lui a suggéré l'idée, déclare-t-il, dans une requête à Louis-Philippe (2), d'envoyer en Algérie des cultivateurs irlandais.

(1) Berthelot à M. Laurence, conseiller d'Etat, 21 octobre 1847.

(2) Requête à Sa Très Excellente Majesté le Roi, 13 janvier 1847. Le texte anglais, dont la traduction figure au dossier, est signé : John Jagoë. 6, Peel-Terrace, Depford-London.

Un grand nombre d'hommes et de femmes pleins de force seraient disposés à répondre à son appel :

« J'ai depuis longtemps, écrit-il, considéré l'Espagne et l'Italie comme les pays vers lesquels devraient se diriger les Irlandais. Ces pays ne sont pas éloignés et sont doués d'un climat favorable à la santé et de circonstances extérieures favorables..... Si l'Algérie produit des arbres à liège, l'Irlande étant le meilleur marché pour cet article, les chargements de retour pourraient considérablement diminuer le prix du passage, mais, dans tous les cas, ce prix serait sans importance comparé aux avantages de l'immigration. »

Jagoë est, d'ailleurs, assez mal informé sur les véritables ressources de la colonie. Il partage encore les illusions des « colonistes » de 1830 sur la possibilité des cultures coloniales. Il croit le sol favorable à la culture du coton, « culture très familière aux Irlandais. » Il prétend même savoir qu'un projet d'émigration irlandaise en Afrique dû à deux Anglais, n'a pu aboutir par suite des intrigues des négociants des Indes occidentales. Ceux-ci auraient redouté un dommage sérieux pour leur commerce, au cas où la culture de la canne à sucre viendrait à prendre de l'extension en Afrique. Quant aux détails d'exécution du projet, Jagoë se réservait sans doute de les communiquer lui-même au gouvernement, car sa requête ne renferme aucun renseignement à cet égard. Il se contente d'indiquer que les émigrants pourront être partagés en trois classes : acquéreurs de terres, petits capitalistes, cultivateurs.

A la demande de Jagoë, désireux de savoir si le gouvernement est disposé à accueillir son projet (1), le ministre de la guerre répond, en rappelant les conditions imposées aux concessionnaires par les règlements en vigueur (2). Les grands concessionnaires sont astreints à justifier de ressources proportionnées aux entreprises qu'ils veulent

(1) Jagoë au Mnistre de la Guerre. 23 janvier 1847.

(2) Le Ministre de la Guerre à M. John Jagot (*sic*). 8 mai 1847

fonder et de capitaux suffisants, pour pourvoir au placement des familles qu'ils installent sur leur concession et pour subvenir à leur entretien, jusqu'au moment où elles seront en état de se suffire à elles-mêmes. Les petits concessionnaires doivent disposer de 4.000 francs au moins. Les simples cultivateurs ne possédant pas cette somme ne peuvent recevoir de concession et sont destinés à devenir fermiers et métayers ; ils doivent, à cet effet, se mettre en rapport avec les capitalistes et les grands propriétaires.

« Vous apprécierez, conclut le ministre, d'après ces indications, s'il peut être donné suite au projet d'immigration irlandaise dont vous m'avez entretenu. En cas d'affirmative et quel que soit le mode de colonisation adopté, vous aurez à m'adresser des propositions régulières et détaillées. J'examinerai la suite qu'il conviendra de leur donner. »

Le ministre n'eut pas à prendre cette peine, car Jagoë ne communiqua aucun des renseignements qui lui étaient demandés.

Projet Martin H. Lynch

Beaucoup plus développé que les deux projets précédents, celui de Lynch est exposé dans un mémoire en 22 articles, adressé par l'auteur, Irlandais résidant à Saint-Brieuc, au préfet des Côtes-du-Nord (1). Comme Jagoë, Lynch se prétend animé de sentiments exclusivement philanthropiques et se défend, en termes exprès, de toute arrière-pensée de lucre et de spéculation.

« Je suis loin d'être riche, écrit-il, à la fin de son mémoire, mais j'ai assez de revenus pour vivre avec assez de confort, même sans exercer ma profession. Je ne suis pas placé dans la nécessité d'émigrer à l'Algérie. J'irai à cette colonie pour avancer une bonne

(1) Ce mémoire est intitulé : *Projet pour établir des colons irlandais en Algérie*, 16 février 1846. (Il faut évidemment lire 1847, car on ne saurait admettre que ce document transmis le 20 février 1847 au Ministre de la Marine, qui le renvoya à son collègue de la Guerre — (le Ministre de la Guerre au préfet du Côtes-du-Nord, 23 avril 1847) — ait été conservé pendant un an dans les bureaux de la préfecture de Saint-Brieuc).

œuvre plutôt que pour avancer mes intérêts personnels ; d'ailleurs je ne suis ni capitaliste ni expert en finance. »

Le projet, qu'il expose, lui a été suggéré par la lecture d'articles de journaux annonçant la formation d'une compagnie destinée à diriger l'émigration irlandaise vers la vallée du Mississippi. La compagnie promet à chaque chef de famille quatre hectares de terre et les outils indispensables. Les colons rembourseront les avances, qui leur auront été faites, par des paiements effectués à des dates déterminées. Lynch engage le gouvernement français à tenter ou, du moins, à laisser tenter une expérience de ce genre en Afrique. Les Irlandais y trouveraient avantage et la France elle-même en tirerait profit. Jusqu'à présent, les cultivateurs irlandais ont été encouragés par « les classes supérieures du pays » et par le gouvernement britannique à passer au Canada. Mais, abandonnés à eux-mêmes, ils sont trop souvent victimes de spéculateurs qui, après les avoir attirés par de fallacieuses promesses, les exploitent sans vergogne. Il en irait tout autrement en Afrique, car l'émigration dirigée par le gouvernement ou par une société française serait « conduite et protégée avec humanité et loyauté ». Les conditions climatériques sont, selon Lynch, au moins aussi bonnes que celles des Etats-Unis et du Canada, où les nouveau-venus échappent rarement à la fièvre et à la dysenterie. La France, de son côté, attirerait ainsi dans sa nouvelle colonie des agriculteurs « laborieux, moraux, disciplinés, dociles aux conseils de « leurs supérieurs et des ministres de leur foi » (1), capables aussi de se défendre contre les attaques des indigènes sans le secours des troupes régulières, tels, en un mot, que Bugeaud n'eût pu souhaiter de meilleurs éléments pour ses colonies militaires, si l'opinion publique ne se fût déjà définitivement prononcée contre ce mode de colonisation. Ce n'est point, du reste, à l'administration que Lynch entend confier le soin de placer ses compatriotes; mais à

(1) Mémoire de Lynch, p. 4

des compagnies de capitalistes. L'idée n'était pas nouvelle. Bedeau et surtout Lamoricière (1) l'avaient préconisée. L'administration, après un premier essai en 1845 (2), tenta de nouveau, en 1846 et 1847, l'application de ce système dans la province d'Oran (3).

L'économie du projet de Lynch est donc la suivante. L'Etat accorderait des concessions de terres à une ou plusieurs sociétés exclusivement composées de Français. Ces sociétés s'engageraient à mettre les terres en état de production dans un délai déterminé et à y installer un certain nombre de familles. Les concessions seraient assez étendues pour qu'il fût possible d'attribuer à chaque famille un lot de 15, 20 ou même 30 hectares, selon le nombre de bras dont elle disposerait (4) et, qu'en outre, une certaine quantité de terres restât à la disposition du concessionnaire (5). Ces terres réservées devraient être aliénées aux colons dans un délai de cinq à sept ans, l'inexécution de cette clause entraînant la restitution des terres elles-mêmes à l'Etat. Les concessionnaires seraient remboursés de leurs dépenses par les redevances que les colons payeraient à date régulière, par les subventions des grands propriétaires irlandais et des commissaires de la loi sur les pauvres, enfin, par la vente des terrains non affectés aux colons lors de leur installation (6). Le gouvernement français serait largement rémunéré de ses sacrifices « par l'amélioration des finances, par la grande augmentation en valeur de la terre, par la force donnée à l'Algérie par l'établissement concentré et organisé de colons profondé-

(1) Lamoricière : *Note sur la colonisation de la province d'Oran* (*Moniteur Algérien*, 1845). — Demontès, *La Colonisation militaire sous Bugeaud*. pp. 559. sqq.

(2) A Sidi-Ferruch.

(3) Demontès. *Op. cit.* pp. 579. sqq. — Bauicour : *La colonisation de l'Algérie* II, Chap. V. pp. 292. sqq.

(4) *Mémoire de Lynch*, art. 2, 21.

(5) Art. 3, 13.

(6) Art. 7, 8.

ment intéressés à sa sécurité » (1), par la fusion rapide des Irlandais avec les Européens déjà installés dans le pays.

« L'amalgamation, écrit Lynch, serait effectuée très rapidement par ce que il y a un sentiment d'amitié pour la nation française, qui est traditionnel, par ce que, en second lieu, la langue française deviendrait nécessaire pour transiger des affaires au marché, pas seulement avec les Français, mais aussi avec les colons italiens, belges, espagnols etc., par ce que, en troisième lieu des mariages mixtes entre nation et nation seraient favorisés par l'identité de religion. » (2).

Ajoutons que l'organisation des colons en milice permettrait de réduire l'effectif des troupes régulières et de diminuer, dans une sensible mesure les dépenses militaires (3).

Le succès d'un pareil système dépend, en grande partie du bon choix des colons. L'auteur du mémoire insiste fortement sur ce point. Il conviendrait, à son avis, de les recruter parmi les agriculteurs de profession, « fermiers et laboureurs de ferme » et, de préférence, parmi les pères de famille au-dessus de quarante ans. A cet âge, en effet, les paysans irlandais, qui se marient entre vingt et vingt-quatre ans, ont déjà des enfants capables de les seconder dans les travaux de défrichement et de labour. Quant aux célibataires, il faudrait accepter seulement les hommes âgés de vingt-cinq à trente-cinq ans, « parce qu'un jeune homme au-dessous de vingt-cinq ans ne peut avoir ni l'expérience, ni la persévérence qu'il faut opposer aux difficultés de la colonisation » (4).

Le lieu d'origine des colons n'est pas, non plus, chose indifférente. Il y a tout avantage, selon Lynch, à les tirer de régions où les tenanciers vivent depuis longtemps en bonne intelligence avec les propriétaires résidants, « car ils se montrent plus respectueux de leurs supérieurs et des

(1) Art. 7.

(2) Art. 9.

(3) Art. 19.

(4) Art. 10.

lois que partout ailleurs. » Le comté de Galway, où l'auteur compte plusieurs parents parmi les « landlords », offrirait, à cet égard, les conditions les plus favorables (1). Il y aurait lieu, aussi, d'utiliser l'ascendant exercé par le clergé catholique, tant pour faciliter le recrutement des colons, que pour assurer le bon ordre dans les établissements où ils seraient placés. Le curé devrait être un ecclésiastique français, les vicaires, des prêtres irlandais connaissant la langue française (2). Une dernière mesure, enfin, contribuerait au maintien de la discipline et de la cohésion : l'organisation obligatoire des colons en milice chargée de la défense du pays. A cet effet, chaque centre serait muni d'une tour occupée par une garnison de trente à trente-cinq hommes. Toutefois les colons ne seraient point, comme le voulait jadis, Bugeaud, soumis au régime militaire ; ils resteraient, au contraire, « gouvernés par la loi civile, comme en Amérique » (3).

Lynch attendait donc, de son projet, les plus heureux résultats (4). Afin d'en hâter l'exécution, il offrait d'intervenir auprès des évêques et des grands propriétaires, de les assister dans la sélection des colons et même d'accompagner ceux-ci en Afrique, pour surveiller leur installation. Malheureusement, il n'avait pas envisagé le côté financier de l'entreprise. C'était là, pourtant, le point délicat, les divers modes de colonisation essayés en Afrique,

(1) Art. 12.

(2) Art. 6.

(3) Art. 15, 16.

(4) Je n'oublie pas les difficultés qui s'opposent à l'exécution de mon projet, mais je suis persuadé que c'est possible de les surmonter. Pour montrer combien a été effectué par un projet ayant beaucoup d'analogie avec le mien, la Compagnie pour le défrichement « *reclamation* » des marais, qui est en opération depuis dix années, a placé plus de 3.000 individus retirés de la misère sur 3.412 journaux de terres-marais. Elle a dépensé 173.000 francs en dix ans pour aider les colons. Aujourd'hui les colons payent 29.975 francs de loyer qui s'élèvera bientôt à 59.950. L'argent prêté aux colons est repayé régulièrement à époques fixes.

Mémoire de Lynch. Note in fine.

exigeant tous, ainsi que l'écrivait le ministre de la guerre, le concours des capitaux et des bras. Aussi, sans se montrer hostile au système proposé par Lynch, le ministre réclamait-il des précisions sur les ressources éventuelles de la compagnie qui s'engagerait à installer les Irlandais dans la colonie.

« Un essai de colonisation au moyen de cultivateurs irlandais, déclarait-il, pourrait être entrepris pour un des centres de population dont la création est projetée dans les provinces de Constantine et d'Oran... Mais il serait nécessaire, avant tout, que les capitalistes ou la société auxquels la concession pourrait être faite, justifiassent qu'ils ont les ressources suffisantes pour pourvoir à l'installation des familles et à leur entretien, jusqu'au moment où elle devraient se suffire à elles-mêmes. » (1)

Lynch qui, de son aveu même, n'était ni « capitaliste, ni expert en finances », se trouva sans doute pris au dépourvu et hors d'état de satisfaire aux exigences de l'administration. L'affaire ne fut pas poussée plus avant.

Les médiocres résultats obtenus dans la province d'Oran par l'application du système de Lamoricière, l'échec retentissant des colonies agricoles de 1848, les difficultés auxquelles la métropole et la colonie se trouvèrent aux prises durant la seconde République, ralentirent, d'ailleurs, pendant quelques années les progrès de la colonisation. Elle reprit, toutefois, son essor, dès le début du second empire. Fidèle aux errements de la période précédente, l'administration s'efforça, comme par le passé, d'installer, à côté de cultivateurs venus de France, des colons recrutés à l'étranger. Et, tandis que la propagande officielle cherchait, hors des frontières françaises, des individus propres à exploiter le sol algérien, utopistes et spéculateurs élaboraient à l'envi des projets parfois gigantesques, dont ils garantissaient le succès rapide et certain. On ne trouve pas, cependant, trace de nouveaux plans d'émigration irlandaise avant 1858.

(1) Le Ministre de la Guerre au Préfet des Côtes-du-Nord, 23 avril 1847.

Projet O'Korke

A cette date, un certain O'Korke propose au gouvernement impérial de diriger sur l'Algérie les Irlandais qui vont chercher fortune en Australie, aux Etats-Unis, au Canada. Les arguments qu'il invoque à l'appui de sa proposition sont ceux que nous connaissons déjà : sympathie traditionnelle des deux peuples et communauté de religion. Il se borne à y ajouter une flatterie à l'égard de Napoléon III. « La popularité de S. M. I., déclare-t-il, est telle parmi les Irlandais, qu'Elle ne pourrait avoir de sujets plus dévoués » (1). Il s'en tenait, d'ailleurs, à ces généralités, se réservant, au cas où son offre recevrait un accueil favorable, de fournir de plus amples détails ainsi que « des témoignages satisfaisants de sa position et de sa respectabilité. » Aussi bien n'eut-il pas à prendre cette peine. Le chef du deuxième bureau, auquel la pétition avait été renvoyée, s'empressa de la classer. Il avait, en effet, la plus fâcheuse opinion des Irlandais. « Ils ont, à mon sens, écrivait-il, tous les défauts des Français et des Anglais, sans avoir aucune de leurs qualités. De plus, leur misère est la plus terrible connue dans les temps modernes. Ce seraient de tristes recrues pour l'Algérie » (2). O'Korke n'insista pas.

Projet Wigley

George G. Wigley, architecte à Londres, chevalier de Saint-Grégoire le Grand, montra plus de persévérance. Connaissant l'Orient, pour avoir résidé trois ans en Terre-Sainte, où il avait organisé les premiers pèlerinages collectifs irlandais, parlant, il l'assure du moins, l'arabe et se recommandant de L. de Baudicour, l'auteur de la « Colonisation de l'Algérie » il se mit, en 1861, à la disposition

(1) O'Korke au Ministre de la Guerre, 12 mai 1858. Le dossier renferme l'original anglais et la traduction.

(2) Note jointe à la traduction de la lettre d'O' Korke.

du gouvernement français. Le moment lui semblait d'autant plus favorable, que la guerre de la Sécession, qui venait de commencer aux Etats-Unis, menaçait de fermer à ses compatriotes l'accès de l'Amérique. Il suffirait, pensait-il, pour les déterminer à prendre le chemin de l'Algérie, de leur accorder, outre le passage gratuit, des concessions de terre et des avances remboursables par annuités égales à 10 % des sommes dépensées par l'Etat pour le transport et l'installation des émigrants. Chaque colon recevrait un terrain d'une superficie minima de quarante arpents, dont il deviendrait propriétaire après un délai de quinze ans. Il conviendrait, en outre, de conserver une réserve de terres dont la vente accroîtrait le capital de l'entreprise. Enfin, pour assurer la bonne marche de l'exploitation, les colons seraient tenus, à l'expiration de leurs premiers quinze ans, de souscrire un nombre d'actions proportionné aux sommes qui leur auraient été avancées. Ils deviendraient, ainsi, non seulement propriétaires à titre particulier du lot, qui leur aurait été assigné, mais encore propriétaires à titre collectif de l'ensemble de l'entreprise.

Comme Lynch, Wigley attache une grande importance au choix des colons ; comme lui aussi, il estime avantageux de solliciter le concours du clergé et des œuvres catholiques. C'est à la Société de Saint-Vincent de Paul, qui compte en Irlande cinquante « conférences », qu'il demandera de recruter les premiers émigrants. Il souhaiterait, en outre, qu'un monastère fût édifié en Afrique, au milieu des centres peuplés par ses compatriotes. « Je crois, écrit-il, que le meilleur moyen de commencer serait d'obtenir du monastère trappiste de Mount-Melleray, près de Waterford, un bon noyau de communauté religieuse et agricole, qui serait un grand point de ralliement et de direction pour nos colons. » (1).

(1) George G. Wigley au Ministre de la guerre. 15 juin 1861.
Original en français.

Aux propositions de Wigley, l'administration fait sa réponse habituelle. Le gouvernement est tout disposé à accorder des concessions gratuites, mais seulement aux familles justifiant de ressources suffisantes pour s'établir en Afrique, soit 3.000 francs environ. Il se refuse, d'ailleurs, à donner la moindre subvention (1). Malgré cette fin de non-recevoir, qui lui est opposée, Wigley revient à la charge. De la réponse du directeur général des affaires civiles, il retient seulement que le gouvernement accorde des concessions gratuites, avantage considérable pour les Irlandais, « car ils sont obligés actuellement d'émigrer jusqu'en Nouvelle-Zélande pour en rencontrer un semblable, le gouvernement colonial offrant 40 acres de terrain par émigrant. » Il imagine donc une combinaison nouvelle. Il formera lui-même une compagnie en Irlande, si l'on veut bien lui faire connaître le nombre de colons à transporter dans un temps déterminé ainsi que la situation et l'étendue des concessions qui pourraient être accordées à cette compagnie. Il réclame, il est vrai, une garantie d'intérêt de 4 à 5 %, « ce qui ne serait pas beaucoup en Algérie, où l'intérêt est si élevé, mais ce qui suffirait dans mon pays ». En attendant, il propose de porter à la connaissance du public, par l'intermédiaire du *Morning News*, la situation et l'étendue des terrains qui pourraient être concédés aux émigrants disposant de 3.000 francs. Ces renseignements détermineraient, peut-être « quelques émigrations partielles, qui donneraient un précieux exemple. » (2).

Cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la première. L'administration souleva, en effet, de nouvelles objections. L'intervention d'une compagnie lui paraissait superflue. Les familles irlandaises, désireuses de se trans-

(1) Le Directeur général des affaires civiles au ministère de la guerre à George G. Wigley. 22 juillet 1861.

(2) George G. Wigley au directeur des affaires civiles. 29 juillet 1861, original en français.

porter en Algérie, n'avaient qu'à s'adresser directement à elle. Au cas où un certain nombre de ces familles se présenteraient à la fois, on s'efforcerait de les placer dans une même localité (1).

Projet Mac-Kee

L'insuccès de ces diverses propositions ne découragea pas les faiseurs de projets. Aussi voyons-nous, en 1868, John Mac-Kee adresser à Napoléon III une demande de concession de terres, à l'effet d'installer en Algérie des colons irlandais (2). Ce projet se rattache, du reste, à un plan d'ensemble beaucoup plus vaste. Il s'agit de détourner les émigrants irlandais des pays anglo-saxons d'outre-mer (Amérique, Australie, Nouvelle-Zélande) et de les diriger sur des contrées européennes, que leur travail contribuera à mettre en valeur. A cet effet, Mac-Kee a fondé, avec le concours de « quelques philanthropes », une société appelée *European Land Colonisation C°*. Des prospectus imprimés joints à la requête du pétitionnaire exposent le but poursuivi. On y apprend, par exemple, que Mac-Kee s'est adressé à l'ambassadeur d'Autriche à Londres, afin d'obtenir la concession d'un chemin de fer aboutissant à Fiume et l'établissement d'une ligne hebdomadaire de vapeurs entre cette ville et les ports anglais, afin de permettre aux colons installés dans l'intérieur d'écouler leurs produits sur les marchés britanniques. Ces mêmes documents font, en outre, connaître que Mac-Kee a profité de la période électorale pour parcourir presque tous les districts d'Ecosse et d'Irlande, afin d'exposer ses vues et de recruter des adhérents. A la vérité, il n'a jamais

(1) Le directeur des affaires civiles à M. George G. Wigley, 12 septembre 1861.

(2) Une première requête est adressée par Mac-Kee à l'empereur, le 26 novembre 1868. Une autre lettre est envoyée par lui, le 11 décembre 1868, pour demander quelle réponse a été faite à la requête. Les deux documents sont rédigés en anglais ; un résumé français de la requête est au dossier.

visité l'Algérie, mais « ayant entendu faire une description flatteuse et peut-être flattée » de ce pays, il sollicite « des concessions de terres labourables défrichées et des concessions plus étendues de terres non défrichées », au voisinage d'un port de mer et dans une région possédant des voies de communication soit par eau, soit par chemin de fer. Il demande donc 40.000 hectares, pour les allotir par parcelles de 40 hectares qui appartiendront en toute propriété aux colons. Qu'on lui fournisse le plan des terrains disponibles, des renseignements sur la nature du sol : il est tout prêt, de son côté, à envoyer en Afrique des fermiers chargés d'étudier ces terrains et de faire un rapport sur ce qu'ils auront observé. Enfin, au cas où il serait donné suite à sa proposition, Mac-Kee demande que la liberté politique et religieuse soit garantie aux colons et que les premiers arrivés, au moins, soient exemptés du service militaire.

Avant de se prononcer sur cette proposition, le maréchal de Mac-Mahon, gouverneur général de l'Algérie, auquel elle avait été transmise, jugea prudent de prendre quelques informations sur le pétitionnaire et sur la société dont celui-ci se disait fondateur. Il pria donc le ministre des Affaires étrangères d'obtenir, par l'intermédiaire de l'ambassadeur français à Londres, des renseignements sur Mac-Kee et sur l'*European Land and Colonisation Co* (1). Il confia, en même temps, une mission analogue à un Irlandais, John P. Léonard, avec lequel il était en relations depuis plusieurs années et qui s'occupait aussi très activement d'organiser l'émigration irlandaise en Algérie. Les résultats de cette double enquête ne furent pas favorables à Mac-Kee. On n'avait jamais entendu parler de lui dans le monde des affaires et son crédit paraissait au moins douteux. « Je crois, écrivait Léonard, qu'il serait nécessaire de prendre des précautions, si V. E. était

(1) Le Gouverneur général de l'Algérie au Ministre des Affaires étrangères. 27 février 1869.

disposée à (lui) confier des intérêts importants (1) ». Les renseignements recueillis par la voie officielle n'étaient guère plus encourageants :

« M. Mac-Kee ne possède pas de capital ;.... après avoir quitté Liverpool, au mois d'octobre dernier, il s'est établi à Londres, où il cherche à faire des affaires de toute nature. Quant à la Société qu'il aurait fondée sous le titre de *European Land and Colonisation Company*, elle n'existerait qu'à l'état de projet et n'offrirait aucune garantie sérieuse. En un mot, il convient de ne voir dans la requête du sieur Mac-Kee qu'une proposition individuelle ; ce n'est sans doute qu'après avoir obtenu le concours qu'il sollicite, que cet étranger s'occuperait de réunir des capitalistes et de se procurer les fonds nécessaires pour l'exploitation. » (2).

Dans ces conditions, il n'y avait pas lieu de poursuivre l'examen de l'affaire. La proposition de Mac-Kee alla rejoindre, dans les cartons officiels, celles qui y avaient été déjà reléguées. Aussi bien, tous les projets que nous venons de rappeler, ne méritaient-ils pas un sort meilleur. Oeuvre de philanthropes inexpérimentés ou de brasseurs d'affaires suspects, ils n'étaient point assez étudiés pour que l'on pût en essayer l'application. L'administration fit donc preuve de sagesse, en se refusant à tenter des expériences dont les résultats ne pouvaient être que décevants ou désastreux. L'échec de l'essai de colonisation irlandaise de 1869 suffit à le prouver.

II. — L'ESSAI DE 1869

Mac-Mahon et John P. Léonard. — Les conditions de la colonisation étrangère de 1865 à 1869

L'essai de colonisation irlandaise de 1869, fut, ce semble, l'œuvre personnelle du maréchal de Mac-Mahon. S'il

(1) John P. Léonard à Mac-Mahon. 19 février 1869.

(2) Le Ministre des Affaires étrangères (Direction des consulats et affaires commerciales) au Gouverneur général de l'Algérie). 23 avril 1869.

n'en prit pas lui-même l'initiative, ce que les documents ne nous permettent pas d'affirmer, du moins apporta-t-il au promoteur de l'entreprise, l'appui de sa haute autorité. Ses origines, aussi bien que ses convictions religieuses, le disposaient à bien accueillir les ouvertures d'hommes qui pouvaient, à juste titre, le regarder comme un de leurs plus illustres compatriotes. Appelé au gouvernement général de l'Algérie, le 1^{er} septembre 1864, nous le voyons, quelques mois plus tard, en relations suivies avec un Irlandais fixé à Paris, John Patrick Léonard. Des lettres échangées entre Léonard et le maréchal, il semble bien ressortir que le premier jouissait de la confiance entière du second, dont il était, en quelque sorte, l'agent officieux. Il s'était mis en rapport avec les personnalités notables de l'Irlande, rassemblait des statistiques, des articles relatifs à l'émigration, à l'établissement de services rapides entre l'Irlande et la France, et s'empressait de communiquer à Mac-Mahon les renseignements ainsi recueillis. Léonard, comme tant d'autres avant lui, voulait installer des cultivateurs irlandais en Afrique. La chose lui paraissait facile et avantageuse. « Je n'hésite pas à dire, lisons-nous dans une de ses lettres au maréchal, que si le mouvement est bien commencé et si nos anciens compatriotes trouvent du travail en Algérie, ils rendront un très grand service à ce pays, à la civilisation, à la religion. » (1). Les circonstances semblaient, d'ailleurs, servir ses projets. La guerre civile, qui, depuis quatre ans, ensanglantait les Etats-Unis, avait déterminé une sensible diminution de l'émigration européenne vers l'Amérique. Les Irlandais hésitaient à se rendre dans un pays où ils n'étaient pas certains de trouver à s'employer. L'Algérie, au contraire, réclamait des travailleurs. Le 18 mai 1865, une convention avait été passée par le ministre de la guerre avec MM. Frémy, gouverneur du Crédit Foncier, et

(1) John P. Léonard à Mac-Mahon. 14 juin 1865.

Paulin Talabot, directeur général du P.-L.-M., pour la constitution de la Société Générale Algérienne. Cette société, au capital de 100 millions, se proposait « de procurer des capitaux et d'ouvrir des crédits pour toutes opérations agricoles, industrielles et commerciales en Algérie. » Elle s'engageait, en outre, à mettre, dans le délai de six années, une autre somme de 100 millions à la disposition du gouvernement pour exécution de travaux d'intérêt général, routes, chemins de fer, barrages, etc.(1). La réalisation de ce programme exigerait une main-d'œuvre considérable, que les Irlandais pourraient fournir au moins en partie. Au cours de la discussion de cette convention devant le Sénat (7 juillet), le rapporteur, Dupin, avait déclaré qu'on trouverait sans difficultés des ouvriers ; il s'était seulement étonné qu'on ne fit point appel aux Polonois, dont 20.000 étaient, assurait-on, sur le point de s'exiler dans l'Amérique du Nord, et qu'on ne s'adressât pas davantage aux Irlandais.

« Si nous avons besoin d'ouvriers, quoiqu'on puisse dire, non moins bons cultivateurs, non moins bons guerriers que les Polonois, quelles ressources ne trouverions-nous pas chez les Irlandais qui, depuis vingt-cinq ans, s'expatrient par masses de 300.000, de 200.000 et de 100.000 personnes par année. Le lien si doux d'un même culte aurait bientôt fait des frères de nos colons et de ces exilés volontaires (2). »

Ajoutons que le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, sur l'état des personnes et la naturalisation en Algérie, permettait aux étrangers de réclamer, après trois années de résidence, la jouissance de tous les droits de citoyens français, et qu'ainsi les Irlandais pourraient facilement se créer en Afrique une nouvelle patrie.

Tous ces faits étaient de nature à encourager les espérances de John P. Léonard, sur les heureux résultats qu'on pouvait attendre de la venue de ses compatriotes.

(1) Tableau des établissements français dans l'Algérie, 1865-1866. Appendice VI.

(2) Sénat: Séance du 7 juillet. *Moniteur Universel*, 8 juillet, p. 1003.

« Je suis heureux de constater, écrit-il, le 8 juillet, que tous, sans exception, s'accordent à penser, comme moi, que le succès de ce projet n'est pas douteux et que les hommes les plus éminents nous donneront leur concours..... Les lois votées hier au Sénat (1) doivent naturellement donner aux Irlandais la certitude de trouver une protection réelle et certaine dans l'Algérie. J'ose dire à V. E. que si, après la moisson, à la fin de septembre, tout était prêt pour les recevoir, on obtiendrait facilement en quelques mois des colons vertueux, laboureurs et ayant quelques ressources à eux. Car il est important de remarquer que, dans le nombre de ceux qui émigrent, il y en a une partie importante composée d'hommes ayant les moyens nécessaires pour gérer des fermes et faire de l'agriculture sur une échelle assez vaste (2). »

Quelques jours plus tard, Léonard revient encore sur la question des ressources à exiger des émigrants. Il ne veut pas, en effet, de journaliers obligés de solliciter, pour subsister, les subsides de l'administration, mais bien des cultivateurs possédant un petit capital. « Ils doivent, déclare-t-il, arriver en Algérie avec les moyens nécessaires pour diriger les fermes. Tout autre système serait désastreux. » (3).

Sous cette réserve, Léonard se croit certain du succès (4). Il est prêt à se mettre en campagne et à communiquer son projet à ses compatriotes. Il n'attend plus que les ordres du maréchal. Or, ces ordres ne lui furent pas transmis. Sa correspondance avec Mac-Mahon s'interrompt brusquement après la lettre du 20 juillet 1865 et ne reprend que quatre années plus tard. Le projet de colonisation irlandaise avait été momentanément ajourné.

Cet abandon ne saurait s'expliquer par un revirement subit des idées personnelles du duc de Magenta. Il est plu-

(1) Il s'agit de la loi approuvant la convention passée entre le Gouvernement et les fondateurs de la Société générale algérienne.

(2) John P. Léonard au maréchal de Mac-Mahon. 8 juillet 1865.

(3) John P. Léonard au maréchal de Mac-Mahon. 20 juillet 1865.

(4) « Je suis parfaitement convaincu du succès de l'entreprise et je suis sûr que mes pauvres compatriotes seront dignes de ce que l'on fera pour eux. » John P. Léonard à Mac-Mahon, 20 juillet 1865.

tôt la conséquence de la réaction violente qui se produisit contre les méthodes suivies jusqu'alors en matière de colonisation, et dont la lettre de Napoléon III au duc de Magenta, du 20 juin 1865, est la manifestation la plus retentissante. Après avoir constaté la semi-faillite de la colonisation officielle, l'empereur examine les causes de cet insuccès. Il l'attribue à la création artificielle de centres européens et à l'abus des concessions gratuites. Les colons dispersés dans ces centres ne trouvent pas le moyen d'y exercer les petites industries qui, à défaut de capitaux engagés dans l'agriculture, leur permettraient de vivre. Le spectacle de la misère à laquelle ils sont condamnés ne pourra que décourager l'émigration. « On se tromperait fort, si l'on croyait que les Irlandais et les Allemands, qui vont en Amérique, y arrivent avec des capitaux et les moyens nécessaires pour acheter des terres... Ce qui les appelle dans ce pays, c'est l'élévation du prix de la main-d'œuvre. » Quant au système de la concession gratuite, il a pour résultat de « favoriser de stériles spéculations » ; il décourage l'activité individuelle au lieu de l'exciter, « car l'homme n'attache pas un grand prix à ce qu'il a obtenu sans peine ». Peut-on, du moins, fonder quelque espoir sur l'intervention de compagnies, qui installeraient à leurs frais des émigrants, 40.000 à 50.000 Irlandais ou Allemands, par exemple ? On ne le croit pas davantage. Une compagnie, en effet, n'assumera les risques d'une telle entreprise que si elle compte y trouver un bénéfice. Or, selon l'auteur de la « lettre », il y a peu de chances pour que cette éventualité se réalise. L'installation de 50.000 Irlandais en Algérie (frais de transport, entretien pendant trois ans, avances pour achat de bétail, d'instruments, etc.), coûterait, au bas mot, une centaine de millions. Il est peu vraisemblable que les émigrants soient, au bout de trois ans, en état de payer à la compagnie l'intérêt des sommes ainsi déboursées. Dans ces conditions, il est inutile, il serait même dangereux d'encourager l'émigration étrangère.

« Le plus sûr moyen d'accroître la population d'une colonie n'est pas..... d'y attirer à grands frais et par des promesses trop souvent irréalisables de nombreux émigrants, mais d'encourager les efforts des colons déjà établis, de favoriser leur bien-être et d'assurer leur avenir. Le spectacle de cette prospérité est le plus magique appel qui puisse être fait à la confiance des étrangers. Des courants d'émigrations ne tardent pas à faire affluer tous les jours des forces nouvelles vers un pays où les capitaux trouvent un heureux placement et le travail un emploi lucratif » (1).

Les projets, auxquels John P. Léonard s'efforçait d'intéresser le maréchal, tombaient, évidemment, sous le coup de la condamnation de principe portée contre l'immigration étrangère en Algérie. Quelles que fussent ses préférences personnelles, le gouverneur général était, de par sa situation même, obligé de les sacrifier et de conformer sa conduite aux directives exposées dans la lettre impériale. L'expérience seule devait montrer si la nouvelle méthode était préférable à l'ancienne et s'il ne convenait point de revenir aux errements si sévèrement critiqués. Aussi bien les circonstances elles-mêmes entravèrent-elles, pendant plusieurs années, le développement de la colonisation. La période 1865-1869 est une des plus lamentables de l'histoire algérienne. Des fléaux de toutes sortes s'abattent sur la colonie. En 1866, une invasion de sauterelles réduit à la misère la population du Tell ; en 1867, un tremblement de terre détruit quelques-uns des villages les plus prospères de la Mitidja ; le choléra sévit dans les trois provinces ; la sécheresse anéantit la récolte de l'année ; les pluies, les inondations, les chutes de neige complètent le désastre. Enfin, une famine terrible, conséquence de toutes ces calamités décime les populations indigènes et, malgré les efforts de l'administration et des particuliers pour en atténuer les effets, enlève plus de 300.000 victimes. Au milieu de cette crise, l'attention du public se détourne de la colonisation. Elle y fut ramenée à la suite de l'enquête

(1) Lettre de Napoléon III au duc de Magenta. — *Tableau des Etablissement français dans l'Algérie*. 1865-1866, p. XXXVIII.

agricole du comte Lehon. On constata que la colonisation agricole s'était ralentie depuis la suppression des concessions gratuites et que la vente des terres, qui lui avait été substituée, n'avait pas répondu aux espérances officielles. Le gouverneur général n'hésitait pas à reconnaître qu'on avait fait fausse route. « L'initiative individuelle, avouait-il, n'avait encore produit, en Algérie, sous le rapport de la colonisation, que des résultats à peu près nuls. » (1). Un courant d'opinion se forma pour réclamer l'intervention de l'administration, pour lui demander l'aménagement de nouveaux centres et l'installation dans ces centres de nouveaux colons. Tel est, en 1869, le thème favori des journaux de toute nuance. Le *Moniteur de l'Algérie*, le *Courrier*, l'*Akhbar* s'accordent sur ce point que l'Etat doit se faire entrepreneur de colonisation. « C'est donc pour l'Etat, écrit le docteur Warnier, pratiquer l'économie et une économie bien entendue que de prendre part à la création de villages, non pas pour s'y substituer au colon, mais pour donner une meilleure assiette à son installation, lui en épargner les lenteurs et les difficultés. » (2). L'administration elle-même avait pris les devants en décidant, dès le début de 1869 la création de onze villages ou hameaux ; trois dans la province d'Oran, trois dans celle d'Alger et cinq dans celle de Constantine (3). Mais il ne suffit pas de bâtir des villages, il faut encore les peupler. Le gouvernement général n'hésite pas à réservier un certain nombre de lots pour les émigrants étrangers. Il s'est, en effet, rendu compte de l'insuffisance numérique de l'élément

(1) Mac-Mahon au Conseil supérieur de l'Algérie. *Statistique générale de l'Algérie*. 1867-72. p. 283.

(2) *Courrier de l'Algérie*, dans le *Moniteur de l'Algérie*, 9 mai 1869.

(3) *Province d'Alger* : Ben Hini, Sidi Rached, Oued Sly.

Province d'Oran : El Haçaila, Oued Riou, Ternifine.

Province de Constantine : Clauzel, Aïn-Rhoul, Aïn-Amara, Takouch, Aïn-Madher.

Statistique générale de l'Algérie, 1867-72, p. 283.

algérien et a jugé nécessaire de faire appel, de nouveau, à l'émigration française et étrangère. A la demande de Mac-Mahon, le ministre de l'intérieur adresse, le 8 mars, une circulaire aux préfets pour les inviter à détourner leurs administrés de l'émigration vers les Etats-Unis et l'Amérique du Sud, et les engager à se rendre en Algérie. Les futurs colons devront justifier de la possession d'une somme de 3.000 francs ; ils bénéficieront d'une réduction de tarifs sur les chemins de fer jusqu'à Marseille et du passage gratuit de Marseille en Afrique. L'administration met à leur disposition des lots de 20 à 25 hectares à des prix variant de 20 à 50 francs l'hectare, payables en cinq annuités et exempts de tout impôt foncier pendant dix ans (1).

L'Algérie, d'autre part, a besoin d'ouvriers agricoles. Les journaux se plaignent de la rareté de la main-d'œuvre européenne et même kabyle. La moisson n'a pu être récoltée en 1868 que grâce au concours prêté par l'autorité militaire, qui a mis des soldats à la disposition des colons. Pour remédier à cette inquiétante pénurie de bras, le gouvernement offre le passage gratuit aux *ouvriers de toute nationalité*, qui viendront prendre part aux travaux de la moisson (2). Jugée nuisible en 1865, l'immigration étrangère est donc de nouveau sollicitée en 1869. Loin de s'émouvoir de ces mesures, l'opinion publique les approuve ; l'opposition elle-même y applaudit. Reprenant la thèse déjà soutenue entre 1830 et 1848, le docteur Warnier écrit :

« L'Algérie entre en concurrence avec les Etats-Unis d'Amérique, pour détourner au profit de sa colonisation les émigrants qui, tant de la France que de l'Europe s'étaient dirigés vers le Nouveau Monde.

..... La France, qui a cherché par l'expédition du Mexique à enrayer la progression des Etats-Unis d'Amérique, songe aujour-

(1) *Moniteur de l'Algérie*, 17 mars 1869.

(2) Circulaire du 30 avril 1869. *Moniteur de l'Algérie*, 1^{er} mai 1869.

d'hui à rétablir l'équilibre en attirant sur l'Algérie l'émigration européenne. Pour la réalisation de cette conception nouvelle, des terres et des libertés sont nécessaires en Algérie » (1).

L'enquête Scott et la mission Léonard

Encouragé par ce revirement de l'opinion, le gouverneur général jugea le moment opportun pour mettre à exécution le projet d'émigration irlandaise auquel il avait dû renoncer quatre ans auparavant. Le but poursuivi était, du reste, fort modeste. Il ne s'agissait pas, en effet, d'introduire en Algérie un nombre considérable d'émigrants, mais simplement d'attirer dans ce pays quelques dizaines de familles qui, de concert avec les colons d'origine algérienne assureraient le peuplement des nouveaux centres (2). Des démarches furent donc entreprises en Irlande, probablement dès le début de 1869, car, à la fin du mois de mars, un délégué irlandais, le colonel Scott débarquait en Algérie. Il venait examiner en personne les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer l'installation de ses compatriotes. Durant la première quinzaine d'avril, il parcourut la province d'Oran, en compagnie de M. R. de Vogüé, officier d'ordonnance du gouverneur général, et visita les vallées de l'Habra, de la Mina, de l'Oued-Riou et du Chélib (3). Il se rendit ensuite à Bône, puis dans la région de l'Oued-Cherf (4).

(1) *Courrier de l'Algérie* dans *le Moniteur de l'Algérie*, 2 mai 1869.

(2) La proportion des colons à placer est la suivante :

Clauzel 13 algériens et 13 européens ; Aïn-Rhoul, 8 algériens et 8 européens ; Aïn-Amara, 7 algériens et 8 européens ; Takouch, 15 algériens et 15 européens ; Aïn-Mahder, 20 algériens et 20 européens. *Statistique générale de l'Algérie*, 1867-72, p. 285.

(3) Une correspondance d'Oran publiée dans *l'Akhbar* du 11 avril signale la présence « d'un Irlandais ami du Maréchal, venu, dit-on, ici pour chercher un sol propre à la fondation d'une colonie irlandaise ».

(4) Les résultats de cette mission sont consignés dans deux rapports de M. de Vogüé : 1^o *Rapport sur les renseignements relatifs aux centres futurs de population de Mendez, de la Djidjoua, de l'Oued-Riou, de l'Oued-Sly et de l'Oued-Fodda, visités par le*

Dans la province d'Oran, un seul territoire lui parut présenter des conditions favorables à l'établissement des Irlandais, celui de Mendez. Ce territoire était situé sur la route de Relizane à Tiaret, à 34 kilomètres de la première de ces localités, à 40 kilomètres de la seconde et à 14 kilomètres du poste militaire de Zemmorah. On y trouve, en effet, de l'eau d'excellente qualité, des matériaux de construction, des terres défrichées, enfin une température relativement fraîche. « Du reste, ajoutait M. de Vogüé dans son rapport, les populations du Nord s'habituent bien vite à la chaleur qu'ils (sic) trouvent plutôt agréable, en ayant été privés toute leur vie, tandis que les populations du Midi ne peuvent pas s'habituer au froid. » Dans la province de Constantine, les emplacements convenables étaient plus nombreux. Les villages du périmètre de l'Oued-Cherf, en particulier, Aïn-Amara, sur la route de Guelma à Constantine, salubres, pourvus de bonnes eaux et d'un sol propre à la culture de la vigne étaient en état de recevoir immédiatement quelques familles. A l'Oued-Zenati, la Société Algérienne se montrait disposée à placer des cultivateurs irlandais. Les colons européens, qu'elle avait installés sur son domaine, s'étaient empressés de vendre leurs terres aux Arabes. Les Irlandais dépaysés et sans relations dans la contrée seraient hors d'état d'imiter ce fâcheux exemple. D'autres groupes pourraient être établis à Bir-Brinès (à 22 kilom. de Constantine, sur la route de Sétif), à Aïn-Smara, à Beni-Ziad (sur la route de Constantine à Mila), à Bordj-Mahamra, à l'Oued-Athmenia, à Saint-Donat, et, éventuellement, à Aïn-M'lila, sur la route de Batna. Sur le littoral même, le port de Takouch, (aujourd'hui Herbillon), se prêtait à l'installation de marins et de pêcheurs. « Le terrain, concluait M. de Vogüé,

colonel Scott en avril 1869. Alger, 15 avril 1869. — 2^e Rapport sur le voyage du colonel Scott dans la province de Constantine par Bône, Hammam Meskoutine, Clauzel, Aïn-Rhoul, Aïn-Amara, Oued Zenati, Beni Ziad, Bir-Brinez, Aïn-Amara, et El Kantour, du 17 au 30 avril 1869. Ce second rapport n'est pas daté.

ne manque nulle part : ce sont les bras pour le cultiver et l'argent pour le faire valoir, et tout fait espérer qu'une émigration irlandaise comblerait la lacune. »

Cette assertion de l'officier d'ordonnance du gouverneur valait non seulement pour les régions encore incultes, que l'administration se proposait d'ouvrir à la colonisation, mais encore pour des régions déjà cultivées, dont l'exploitation était rendue difficile par le manque de main-d'œuvre. Si les fermiers avaient leur place toute marquée dans les centres en création, les simples ouvriers dépourvus de ressources personnelles avaient aussi chance de trouver à s'employer. Plusieurs grands propriétaires de la plaine de Bône se déclaraient prêts à les accueillir, notamment MM. Joannon et F. Nicolas (1). Ce dernier possédait le domaine de Guebar-bou-Aoun, situé près du village de Mondovi. Ce domaine, d'une superficie de 6.000 hectares d'un seul tenant, était composé pour moitié de terres non défrichées ; le reste était partagé en dix fermes exploitées soit par des fermiers ou des métayers, soit par le propriétaire lui-même. On y cultivait, outre les céréales, le lin, qu'on travaillait dans une usine établie sur la propriété même, la vigne, l'oranger. D'autres cultures, coton, tabac, etc., auraient pu être entreprises si l'on eût disposé d'une main-d'œuvre économique et suffisamment abondante. Les Irlandais paraissaient, à tous égards, préférables aux indigènes qui formaient les deux tiers du personnel exploitant. Aussi, Ch. Nicolas, fils du propriétaire, se mit-il en rapport avec le colonel Scott. Il lui fit connaître qu'il était en mesure d'installer à Guebar, tant sur la réserve, que dans les métairies existantes ou à créer, 25 ou 30 familles irlandaises, soit, au total 150 personnes environ. Les émigrants seraient assurés d'un salaire suffi-

(1) « Chez lui (M. Nicolas) l'argent ne manque pas. Des houillères importantes près de Saint-Etienne et une maison de banque à Lyon lui assurent un revenu considérable. » (Rapport de M. de Vogüé).

sant, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. M. Nicolas donnait, à ce sujet, des renseignements fort précis :

« La moyenne des prix de la journée d'un Européen est de 2 fr. 50 à 3 francs. A la tâche, il peut gagner de 4 à 5 francs. Les femmes pourraient au moins gagner 2 fr. par jour, les enfants 1 fr.; le tout sans y comprendre la nourriture que nous ne donnons à aucun de nos employés....

La diversité de nos travaux de culture, l'installation d'une usine pour le rouissage et le teillage du lin assurent à nos ouvriers un travail continu pendant toute l'année.

Comme avantages, nous avons un service médical régulier. Nous donnons à la plupart de nos employés le logement, un jardin, pour cultiver les légumes et du bois pour leur usage.

Enfin, une boulangerie assure aux ouvriers le pain au prix de Mondovi ; une cantine permet aux célibataires de vivre économiquement...

« Je le répète, la présence de 25 à 30 familles irlandaises serait un bienfait pour nous, mais leur établissement ne pourrait se faire qu'après un certain laps de temps, afin de ne pas jeter le trouble dans la disposition économique de notre établissement. » (1)

Ces propositions étaient fort acceptables. M. de Vogüé estimait qu'il y avait lieu de les prendre en considération. Aussi, pensait-il qu'il conviendrait d'attirer en Algérie deux catégories d'émigrants. La première, la moins nombreuse, en raison de la pauvreté de l'Irlande, comprendrait des cultivateurs, possesseurs d'un capital de 3.000 à 6.000 francs, qui leur permettrait d'acheter les terres vendues à prix réduit par l'administration et d'attendre le produit de leur récolte. La seconde serait formée par des familles sans ressources qui se placeraient chez les grands propriétaires. « Si les émigrants de cette catégorie « sont économiques et rangés, ils peuvent amasser là une petite somme, qui leur permettra un jour d'acheter une terre et de s'établir à leur compte. » (2).

Son enquête terminée, le colonel Scott regagna l'Irlande. Toutefois, avant de quitter l'Algérie, il prit encore

(1) Ch. Nicolas au colonel Scott. 27 avril 1869.

(2) Rapport de M. de Vogüé.

la précaution de s'informer des conditions qui seraient faites à ses compatriotes et des obligations auxquelles ceux-ci seraient astreints. Aux questions du colonel, l'administration répondit, le 4 mai, par une note assez détaillée et assez précise pour ne laisser place à aucun malentendu. En ce qui concerne le transport, les Irlandais bénéficiaient, jusqu'à Marseille, du tarif réduit accordé aux ouvriers agricoles et du passage gratuit de Marseille en Afrique. Des facilités leur seraient, en outre, données pour se rendre, du port de débarquement, où ils seraient hébergés, pendant deux ou trois jours, aux frais de l'Etat, au lieu de leur résidence. Quant au logement, le gouverneur général ne prenait aucun engagement à cet égard. Une fois mis en possession de leurs terres, les colons devraient se construire des abris provisoires. Mais, dans tous les villages où ils seraient placés, ils auraient à leur disposition, dès que la population agglomérée aurait atteint un chiffre suffisant, des églises et des écoles gratuites. La superficie des lots à occuper varierait entre 20 et 50 hectares, cédés au prix de 20 à 50 francs l'hectare, payables en cinq annuités, la première étant exigible lors de l'entrée en possession. Des lots de ferme de cent hectares et au-dessus seraient réservés aux familles nombreuses. Les simples journaliers trouveront immédiatement de l'ouvrage, soit sur les chantiers de travaux publics, s'ils ont un métier, soit dans les exploitations agricoles. Leurs gages varieront avec la localité, la saison, la profession exercée. Les colons seront exemptés de l'impôt foncier pendant une période de dix ans et ne paieront l'impôt locatif qu'après l'érection des centres en communes. La sécurité est aussi complète que possible sur tous les points de la colonie où l'administration se propose d'établir des familles européennes. On rappelle, aussi, que l'étranger domicilié en Algérie peut être naturalisé sans frais et sans formalités compliquées après trois années de résidence. La naturalisation lui ouvre l'accès de toutes les fonctions

administratives et politiques. Enfin, avantage fort appréciable pour les Irlandais, les Français et les naturalisés domiciliés en Algérie, sont dispensés du service militaire (1). Ainsi, les Irlandais qui se décideraient à tenter fortune en Algérie ne partiraient pas à l'aventure, mais sauraient, au préalable les intentions de l'administration à leur égard et ce qu'ils seraient en droit de réclamer d'elle.

Il ne restait plus qu'à passer à l'exécution du projet. Les nouveaux villages doivent être achevés au mois de septembre. À cette époque, les grosses chaleurs sont terminées ; des Européens peuvent, sans inconvénient, s'installer en Afrique. Aussi, le 25 juillet, le gouverneur général charge-t-il John P. Léonard, qui lui a annoncé son intention de se rendre en Irlande, de procéder au recrutement des colons, d'organiser et de diriger sur l'Algérie un convoi comprenant : 1^o des familles de cultivateurs disposant de 2.000 à 3.000 francs au moins ; 2^o des familles de pêcheurs ; 3^o des familles d'ouvriers agricoles. Les pêcheurs seront installés à Takouch, les fermiers dans divers centres, savoir : 6 familles à Aïn-Amara, 5 à Aïn-Simara, 5 à Bir-Brinès, 8 à Bou-Ikni, 13 à Clauzel. Au total, il s'agit de trouver 37 familles de fermiers et 15 de pêcheurs. Il serait en outre possible, selon le préfet de Constantine, de placer 20 autres familles de cultivateurs à Mahder, à 24 kilomètres de Batna (2). Dans la lettre adressée à Léonard, le maréchal confirme les indications contenues dans la note rédigée par ses bureaux pour le colonel Scott ; il les complète même sur quelques points. Il insiste, par exemple, sur les facilités données aux Irlandais pour l'exercice de leur culte. À Clauzel, le centre le plus important, une église est en construction, et, pour la desservir, l'évêque de Constantine est prêt à nommer un

(1) Note du 4 mai 1869, en réponse aux renseignements demandés par le colonel Scott, le 28 mars précédent.

(2) Le préfet de Constantine au gouverneur général, 17 juillet 1869.

prêtre irlandais. Le prélat a même déjà été invité à se mettre en relations, à cet effet, avec Mgr Manning. Les avantages assurés aux Irlandais désireux de venir en Algérie seront, du reste, exposés dans une brochure de propagande dont la rédaction a été confiée à un savant d'origine irlandaise, Mac-Carthy. Ajoutons que le gouvernement général, afin d'éviter aux émigrants la traversée de la Manche et du territoire français, est tout disposé à noliser un navire qui les prendrait dans un port d'Irlande et les débarquerait à Bône. Si les frais d'affrètement n'étaient pas trop élevés, les colons pourraient même amener avec eux quelques animaux. John P. Léonard, auquel s'adjoindra le colonel Scott, est autorisé à adopter toutes les dispositions qu'il jugera convenables pour mener à bien cette mission, « au résultat de laquelle, écrit le maréchal, j'attache la plus grande importance. » (1). Des fonds assez considérables furent mis à sa disposition, 5.000 francs le 4 août, puis 15.000 francs le 24 septembre (2). Le gouverneur, d'autre part, avait, dès le 20 juillet, écrit à M. F. Nicolas, pour l'informer de ses intentions et l'inviter à se mettre en rapport avec le colonel Scott au sujet de l'installation sur ses fermes de 20 à 25 familles irlandaises. Le propriétaire de Guebar s'empressa de défrer au désir du maréchal et de faire connaître ses conditions au colonel. Celui-ci s'en déclara satisfait, ajoutant qu'il n'aurait aucune peine à recruter le nombre de familles indiquées, surtout si le gouvernement général consentait à leur accorder le passage gratuit, jusqu'à Bône. « Je me suis permis de dire à M. Scott, écrivait à ce propos M. Nicolas, que V. E. m'avait fait spontanément cette offre gracieuse, et, qu'ainsi, il pouvait considérer la chose

(1) Le maréchal de Mac-Mahon à John P. Léonard. 27 juillet 1869.

(2) Arrêté du Gouverneur général du 4 août 1869. Léonard y est qualifié de « chargé d'une mission en Irlande ».

Arrêté du Gouverneur général du 24 septembre Léonard y est qualifié de : « agent de l'émigration irlandaise ».

comme arrangée. Je l'ai prévenu, en outre, que je partais demain pour l'Afrique, afin de faire procéder à l'installation de ces familles » (1).

Muni des instructions du maréchal, John P. Léonard quitta Paris le 2 août (2) pour se rendre en Irlande, où il séjourna jusqu'au début du mois de novembre. Les documents officiels ne nous renseignent pas sur les moyens qu'il mit en œuvre pour remplir la mission dont il était chargé. Il semble bien, toutefois, qu'il se heurta à quelques difficultés. Les autorités anglaises n'avaient pas été informées des intentions du maréchal (3) ; elles montrèrent peu de bon vouloir. D'après un article du journal *La Seybouse*, rédigé quelques jours après le débarquement des Irlandais en Algérie, la presse anglaise aurait répandu sur le pays des bruits alarmants. Elle annonçait que les immigrants ne trouveraient à leur arrivée que des plaines de sable et des populations hostiles dévorées par la famine. « C'est à grand'peine, écrit l'auteur de cet article, que les honorables Irlandais, qui patronnent l'immigration algérienne, et à la tête desquels on place M. John P. Léonard, homme influent, et M. le colonel Scott ont pu détruire ces bruits. » (4). Quoi qu'il en soit, un convoi fut formé et s'embarqua à Queenstown, le 26 octobre, à destination de Bône, sur le vapeur *Palestine*, de la Compagnie Cunard, affrété au prix de 600 £ (15.000 francs) (5). En ajoutant cette somme à celles qui avaient été déjà remises à Léonard, on voit que les dépenses néces-

(1) F. Nicolas au Gouverneur général. Saint-Etienne, 5 août 1869.

(2) John P. Léonard à Mac-Mahon, le 30 juillet 1869. Dans cette lettre il annonce son départ pour le lundi suivant (2 août).

(3) Le consul général d'Angleterre à Alger, au commissaire extraordinaire du Gouvernement de la République. 25 novembre 1870.

(4) Cet article de la *Seybouse*, signé « Un ami de l'Algérie » est reproduit dans l'*Akhbar* du 26 novembre 1869.

(5) John P. Léonard, à M. Tassin, directeur de l'Algérie au Ministère de la Guerre, 2 novembre 1869.

sitées par le recrutement et le transport des Irlandais s'élevaient au chiffre de 30.000 fr. (1). Le convoi comprenait outre un prêtre et un médecin, 131 individus, parmi lesquels 19 chefs de famille, dont l'un, âgé de 45 ans, était accompagné de ses dix enfants, 28 célibataires et 10 orphelins de 16 à 17 ans. De ces émigrants, 6 exerçaient la profession de teilleurs de lin, 3 étaient des ouvriers de métier, les autres des fermiers ou des garçons de ferme, habitués, ils l'assuraient du moins, aux travaux agricoles. John Léonard se félicitait du résultat obtenu.

J'aurais pu, écrivait-il, à M. Tassin, directeur de l'Algérie au Ministère de la guerre, amener un plus grand nombre d'hommes, mais il était trop tard quand nous avons été autorisés. Je suis resté dans la limite de £ 1000 (25.000 fr.), y compris tous les frais, honoraires, etc. J'en suis fort heureux, car, dans le commencement, on me demandait des prix exagérés et j'ai été assez heureux pour trouver la première compagnie d'Angleterre, à un prix qui m'a permis de venir en aide aux colons et de payer les frais de toutes sortes, laissant même un avoir de quelques centaines de francs (2).

Dans une autre lettre, adressée à Mac-Mahon, il vantait les qualités physiques et morales des émigrants rassemblés par ses soins.

Paris, 7 novembre 1869.

Monsieur le Maréchal,

Je suis resté quelques jours en Irlande après le départ du navire « Palestine » portant en Algérie 131 émigrants, pour régler les comptes et pour voir l'effet produit par le départ des colons.

Le jour même du départ du vaisseau, plusieurs fermiers et laboureurs se sont présentés au bureau de la Compagnie pour demander à partir par le premier navire et, depuis, nous avons reçu un grand nombre de demandes.

(1) Somme imputable sur les fonds de la colonisation. Il faut y ajouter 621 fr. pour le transport de 3 adultes embarqués en sus du nombre convenu tout d'abord. Le prix du passage, déduction faite d'un à compte versé à Queenstown devait être payé à l'arrivée du navire à Bône. Rapport du chef du 2^e bureau du G. G. de l'Algérie, au Gouverneur général. — John P. Léonard à Mac-Mahon. 7 novembre 1869.

(2) John P. Léonard à M. Tassin.

Je n'hésite pas à dire à V. E. que, si les premiers colons se trouvent bien en Algérie, on peut facilement en avoir d'autres bien supérieurs à ceux qui sont partis.

Je crois aussi qu'il serait bon de les laisser payer en totalité ou en partie le prix du transport, car plusieurs ont hésité par ce que le gouvernement payait pour leur transport en Algérie.

Les hommes et les familles, qui sont partis, ont tous donné des certificats de bonne conduite à M. le colonel Scott et, quoique nous avons pu être trompés dans quelques cas, j'espère que la grande majorité des colons sont des personnes recommandables.

Une lettre, que je reçois à l'instant de M. Murphy, que j'ai chargé de la surveillance des colons, me donne l'espoir que nous avons été heureux dans le choix que nous avons fait.

Il m'écrit au 3 novembre de Gibraltar : « La conduite des colons a été admirable et le capitaine les a traités comme des passagers de 1^{re} classe ».

Comme ils sont restés deux jours à Queenstown, j'ai été à même d'étudier leur caractère et leur position. Quelques-uns ont de l'argent, dans des sommes variant de 2.500 à 1.000 francs et d'autres sont sans ressources. Il y a des hommes superbes parmi eux et le médecin inspecteur a déclaré qu'il n'avait pas vu d'émigrants si bien portants et si respectables.

Nous avons agi avec la plus grande prudence, évitant toutes les démonstrations politiques et ne donnant que la publicité nécessaire à notre projet.

J'ai fait tout mon possible pour réduire les dépenses, mais le retard dans le départ de notre navire les a augmentées malgré nous. Il a fallu donner de l'argent, des vêtements et de la literie à un grand nombre de ces pauvres gens.

J'envoie ci-inclus à V. E. la note des dépenses et des frais. Il me reste une somme de 208 fr. en mains, que je disposerai comme V. E. me dira.

Je crois, Monsieur le Maréchal, que j'ai rempli ma mission aussi délicate que difficile, aussi bien que possible. J'ai été parfaitement secondé par le colonel Scott, qui a donné tout son temps à ce travail.

Il ne me reste qu'à espérer que V. E. sera satisfaite et que nos pauvres Irlandais nous fassent honneur.

Daignez agréer, etc...

J. P. LÉONARD,
56, rue de Rome (1).

(1) John P. Léonard, au Maréchal de Mac-Mahon, 7 novembre 1869.

Si les assertions de Léonard étaient exactes, et rien ne permettait de suspecter sa véracité, l'expérience tentée par le maréchal s'annonçait sous les plus heureux auspices. Les mécomptes éprouvés, lorsqu'on avait cherché à établir des étrangers en Algérie, avaient eu le plus souvent pour cause la médiocre qualité des colons. Cette cause d'échec écartée, l'essai de colonisation irlandaise paraissait appelé à un brillant avenir. Il n'en fut pourtant pas ainsi et les événements ne tardèrent pas à dissiper les illusions des promoteurs de l'entreprise.

Déceptions et échec final.

Les Irlandais débarquèrent à Bône, le samedi soir 6 novembre. Le lendemain, « après avoir tous, sans exception, entendu la messe », ils furent reçus par le propriétaire, M. F. Nicolas, assisté d'un inspecteur de la colonisation, M. de la Tréhonnais (1). Toutefois, les logements qui leur étaient destinés n'étaient pas encore achevés ; aussi durent-ils s'installer sous la tente et se contenter du matériel de campement fourni par l'administration. Seuls quelques ouvriers liniers purent s'établir avec leurs familles dans les bâtiments de l'usine. L'état sanitaire et l'état moral des colons n'en demeurèrent pas moins satisfaisants pendant les premiers temps de leur séjour.

« Il n'y a eu, lisons-nous dans le rapport du médecin de colonisation de Mondovi, que quelques indispositions légères, telles que bronchites et diarrhées sans aucune gravité chez les enfants seulement. Les hommes se sont mis au travail avec ardeur. En mêlant à leurs conversations et m'entretenant avec leurs femmes, j'ai pu remarquer que la première impression, que le climat et le pays ont faite sur eux, a été excellente ; ils profitaient de toutes les occasions pour exprimer leur gratitude à l'administration pour la sollicitude, dont ils ont été l'objet de sa part dès leur

(1) *La Seybouse*, art. cité. — M. de la Tréhonnais, déjà connu pour ses essais de labourage à vapeur dans la province de Constantine, avait été choisi en raison de sa parfaite connaissance de la langue anglaise.

arrivée sur le sol algérien et depuis, ainsi qu'au grand propriétaires pour la cordiale réception qu'ils ont reçue chez lui » (1).

Le 22 novembre, les constructions ayant été achevées, les Irlandais purent prendre possession des logements qui leur étaient affectés. Chaque famille disposait d'une vaste pièce bien aérée. « Comparés aux misérables huttes, dans lesquelles beaucoup de paysans naissent, végètent et meurent, ces logements, déclare le médecin, sont de vrais logements de luxe. Aussi les femmes en paraissent-elles enchantées. » (2). Outre le logement, chaque famille recevait un lot de jardin irrigable, propre à la culture des légumes nécessaires au ménage. Un pavillon isolé servait d'infirmerie ; un autre renfermait la pharmacie et l'école ainsi que l'appartement des religieuses auxquelles la direction en était confiée. Un logement avait été réservé à Mondovi, au prêtre qui accompagnait le convoi. Enfin, pour éviter aux colons, pendant la mauvaise saison, le trajet de Guebar à Mondovi, on se proposait d'aménager à leur usage une chapelle (3). M. Nicolas s'était donc ingénier à assurer aux nouveaux venus une existence aisée et presque confortable.

Les émigrants se partageaient, nous l'avons vu, en deux catégories : les journaliers agricoles et les fermiers. Les premiers seuls devaient, en vertu du contrat passé entre M. Nicolas et le colonel Scott, être employés sur le domaine de Guebar. Les clauses de ce contrat furent strictement observées. Les Irlandais trouvèrent, tous, en effet, du travail payé de façon convenable (4). Le lendemain même de leur arrivée, les liniers exerçaient déjà leur métier à l'usine ; les autres avaient entrepris des défrি-

(1) Rapport du Dr Zoeller, médecin de colonisation à Mondovi, 16 novembre 1869.

(2) *Ibd.*

(3) M. F. Nicolas au Gouverneur général, 22 novembre 1869.

(4) Salaire journalier : des liniers, 4 fr. 20 ; des tâcherons, 4 fr. ; des ouvriers de vigne, 3 fr. ; des femmes, 1,50 ; des enfants 1,25.
— M. Nicolas au préfet de Constantine, 22 novembre 1869.

chements ou s'occupaient aux travaux du vignoble. Parmi les femmes, les unes se livraient aux besognes d'intérieur ou étaient placées comme domestiques chez le propriétaire et chez ses principaux employés. Quant aux fermiers, ils déléguèrent huit d'entre eux pour aller prendre possession des lots qui leur avaient été offerts à Clauzel. Accompagnés du préfet de Constantine, M. de Toustain, et de M. de Vogué, les délégués se rendirent dans ce village, examinèrent les terrains et firent leur choix. Mais deux des concessionnaires renoncèrent presque aussitôt à entreprendre la culture de leur propriété et l'abandonnèrent; trois autres décidèrent d'ajourner à l'année suivante le début de leur exploitation. M. de la Tréhonnais lui-même leur avait conseillé d'adopter ce parti. Il en donne la raison dans son rapport au Sous-Gouverneur de l'Algérie. « Ces familles ne pouvaient être dirigées sur Clauzel sans faire encourir à l'administration une responsabilité devant laquelle j'ai cru devoir reculer, car je suis convaincu que, non seulement ces familles eussent épuisé leurs maigres ressources avant d'avoir pu retirer le moindre produit de leur concession, mais qu'elles eussent succombé dans un bref délai aux difficultés insurmontables de leur isolement et de leur ignorance du pays » (1). Mieux valait donc pour elles accomplir un stage préalable, qui leur permettrait de s'initier à la pratique de l'agriculture algérienne. Grâce à l'intervention de M. de la Tréhonnais, M. Nicolas consentit à prendre les chefs de ces familles comme métayers sur sa ferme des *Cinq Maisons*, d'une étendue de 300 hectares. Il leur fournissait tout ce qui leur était nécessaire : logements, bâtiments d'exploitation, instruments, animaux, en sorte que ces familles n'avaient aucun capital à débourser.

Si la générosité de M. Nicolas tirait d'embarras quelques-uns des émigrants, il n'en restait pas moins que l'émigration elle-même n'avait pas donné les résultats

(1) La Tréhonnais au général baron Durrieu, sous-gouverneur de l'Algérie. Note sur l'émigration irlandaise. S. d.

qu'en attendait l'administration. La catégorie des fermiers, sur laquelle on avait fondé de si belles espérances, ne fournissait pas un seul colon aux nouveaux centres. A peine était-il permis de supposer que deux ou trois chefs de famille seraient en état, après quelques années de séjour dans la colonie, de prendre possession des lots qui leur avaient été affectés. « Ce résultat, déclarait M. de la Tréhonnais, n'est ni brillant, ni encourageant, surtout en présence des frais que cette émigration a occasionnés (1). »

Ce grave mécompte avait incontestablement pour cause, M. de la Tréhonnais et M. Nicolas sont d'accord sur ce point, le mauvais recrutement des émigrants. Les Irlandais débarqués à Bône étaient, pour la plupart, dépourvus de toute aptitude aux travaux agricoles ; presque tous étaient dénués de ressources. « L'administration, écrivait M. Nicolas, attendait des colons aisés... ; à quelques exceptions près, ces pauvres gens nous sont arrivés manquant de tout, d'argent, de vêtements, de mobilier, d'outils propres à leurs métiers respectifs et n'ayant même pas les objets nécessaires à leur coucher » (2). Parmi les préputus fermiers, le plus riche, Denchy se dégoûte vite de l'Algérie ; démoralisé par la peur des fièvres, il se rembarque dès la fin de novembre. M. Nicolas, qui regagne la France à cette époque, l'emmène avec lui, afin d'atténuer la fâcheuse impression que ce départ précipité ne peut manquer de produire sur les colons et sur le public. Un autre, Murphy, qui possède 3.000 francs, renonce à s'installer pour son compte ; il devient contremaître et interprète à Guebar. Un troisième est « un ivrogne, tout à fait impropre au travail des champs. » Trois individus seulement paraissent avoir quelque chance de réussir : O'Hare et les deux frères O'Callaghan. Ce sont précisément ceux que M. Nicolas a installés aux *Cinq-Maisons*. Ils se sont adjoints

(1) La Tréhonnais, loc. cit.

(2) M. Nicolas au préfet de Constantine, 22 novembre 1869.

un de leurs compatriotes, O'Donnovan « Irlandais respectable », mais si misérable, que le propriétaire est obligé de lui faire des avances pour vivre.

Le choix des ouvriers n'a pas été plus heureux. On a accepté tous les individus qui se présentaient, sans se soucier de leur moralité ou de leur profession. Certains d'entre eux, célibataires ou orphelins s'étaient expatriés plutôt par esprit d'aventure que par désir de s'assurer des moyens d'existence réguliers. A peine débarqués, ils jetèrent le désordre dans la petite colonie par leur indiscipline, leurs récriminations et semèrent le mécontentement parmi les travailleurs. M. de la Tréhonnais se vit contraint, afin de rétablir la tranquillité, d'expulser une dizaine de ces perturbateurs, dont il trace un portrait peu flatté.

« Tous ces célibataires sont arrivés sans ressources, presque sans vêtements. Les dix orphelins, surtout, me paraissent avoir été ramassés dans les rues de Queenstown et embarqués comme des animaux, c'est-à-dire avec les haillons seuls qui les couvraient. Il en reste encore cinq à Guebar, chez M. Nicolas ; ils étaient les meilleurs de la bande et, cependant, ce sont des vauriens incorrigibles adonnés à tous les vices et qui ne cesseront de créer des embarras à M. Nicolas que lorsqu'il les aura renvoyés » (1).

Déduction faite des dix expulsés, des femmes (au nombre de 19), des enfants, l'effectif des travailleurs ne dépassait pas cinquante individus. C'étaient de braves gens, laborieux, tranquilles, mais dont beaucoup, n'ayant jamais manié une pioche ou une pelle, étaient incapables, au début du moins, de rendre d'utiles services. Les professions les plus diverses étaient représentées dans la colonie irlandaise de Guebar. Elle comptait, en effet, parmi ses membres, 2 policiers, 2 cordonniers, 2 charpentiers « peu forts sur leur métier », un ferblantier, 1 cocher, 1 aubergiste, 1 boucher. M. Nicolas s'ingénia à leur trouver l'emploi de leurs aptitudes ou pour mieux

(1) La Tréhonnais : loc. cit.

dire, à leur procurer des moyens d'existence. Il fournit aux cordonniers des cuirs, une échoppe ; au boucher, le matériel indispensable à l'exercice de son métier. L'aubergiste fut transformé en cantinier ; un des policeman, promu surveillant. Les autres se mirent à apprendre le métier de cultivateur.

Malgré la déconvenue qu'ils ne cherchaient pas à dissimuler, M. Nicolas et M. de la Théhonnais se gardaient de conclure à l'échec complet de l'expérience qui venait d'être tentée. Le premier reconnaissait, en effet, qu'il avait trouvé de bons terrassiers et de bons ouvriers ; il espérait même que quelques émigrants deviendraient un jour « des agriculteurs capables. » Le second estimait que les résultats peu satisfaisants constatés jusqu'alors n'autorisaient pas à désespérer de l'avenir.

« Il est beaucoup plus rationnel, déclarait-il, de considérer cette émigration comme la base d'un édifice dont les fondations échappent à l'œil, il est vrai, mais qui n'en supportent pas moins toute la structure du monument et sans laquelle ce monument ne saurait exister. Il suffira, je l'espère, de ce noyau d'Irlandais en Algérie pour attirer à lui un courant presque imperceptible d'abord, mais de plus en plus important de cet exode d'un peuple colonisateur, à mesure qu'il trouvera dans l'Afrique française ce qu'il trouve et ce qui l'attire dans les Etats-Unis et dans les colonies anglaises, c'est-à-dire le lien de la nationalité, l'usage et l'intelligence de sa langue, la sympathie de la famille et de la parenté » (1).

Optimiste, quant à l'avenir de la colonisation, M. de la Tréhonnais se montrait assez inquiet du sort immédiat des ouvriers rassemblés à Guebar. Aussi conseillait-il à l'administration de dégager sa responsabilité dans cette affaire. Il l'engageait à informer le public, que l'immigration d'ouvriers agricoles était due à l'initiative personnelle de M. Nicolas et qu'elle-même s'était contentée de procurer aux Irlandais des facilités de transport. Elle

(1) La Tréhonnais au général baron Durrieu, sous-gouverneur de l'Algérie.

échapperait ainsi aux critiques, qu'on ne manquerait pas de lui adresser en cas de malheur.

La précaution n'était pas inutile. La misère des Irlandais, leurs déboires, leurs récriminations fournissaient à la presse d'opposition des prétextes excellents pour incriminer l'incurie de l'administration. Les journaux s'empressèrent de les saisir. Le *Courrier de l'Algérie* presenta l'essai de colonisation irlandaise comme « une spéculation qui, conçue et exécutée d'après d'autres errements, aurait pu sembler moins fantaisiste. » Selon l'auteur de cet article, les Irlandais avaient été, pour ainsi dire, attirés dans un piège ; ils n'étaient venus en Algérie « que sur la foi d'une brochure où on leur promettait monts et merveilles » (1).

Le préfet de Constantine, de son côté, signalait, en ces termes, à l'attention du gouvernement, les attaques de la « mauvaise presse », notamment de l'*Est Algérien* :

« La presse opposante, qui cherche toutes les occasions de dénaturer les actes du gouvernement, s'efforce de présenter sous un faux jour les faits relatifs à l'immigration irlandaise. Elle accuse l'administration d'imprévoyance, en disant que les familles, qui sont arrivées ont été trompées par de fausses promesses et qu'elles n'auraient trouvé au moment de leur débarquement, ni asile, ni travail, ni secours, si M. Nicolas ne s'était trouvé là ». (2).

Ges assertions tendancieuses se répandaient dans le public algérien ; elles étaient même reproduites dans certains journaux de la métropole (3). L'opposition, en effet, avait bien vite compris le parti qu'elle pouvait tirer de cette affaire, pour discréditer le régime militaire, dont elle demandait l'abolition. Aussi bien ne s'embarrassait-elle pas de quelques contradictions. Ce même *Courrier* qui,

(1) *Courrier de l'Algérie* dans le *Moniteur de l'Algérie*, 26 novembre 1869.

(2) Le Préfet de Constantine au général baron Durrieu ; 5 décembre 1869.

(3) Le Préfet de Constantine signale, notamment une correspondance d'Alger insérée dans le *Sémaphore* de Marseille du 2 décembre. Le Préfet de Constantine au général baron Durrieu ; *ibid.*

au début de 1869, appelait de ses vœux l'immigration étrangère, la déclarait, quelques mois plus tard, dangereuse pour la colonie. Non content de reproduire la thèse du docteur Warnier : « Il faut d'abord peupler l'Algérie de Français avant d'y introduire des Européens », le rédacteur du journal considérait l'immigration étrangère comme un moyen imaginé par le gouvernement, afin d'empêcher ou, tout au moins de retarder, l'adoption du régime civil.

« En éliminant peu à peu ou en arrêtant l'extension de l'élément français, nos gouvernants aboutiraient infailliblement aux résultats suivants : le cosmopolitisme le plus bizarre, servant de piédestal ou de base inébranlable à la domination de l'armée et assurant pour de longues années encore son intervention souveraine dans toutes les affaires de l'Algérie » (1).

En présence de ces attaques, l'administration jugea nécessaire de remettre les choses au point. Elle confia donc à l'*Akhbar* le soin de renseigner le public. Le 26 novembre, ce journal reproduisait un long article, paru dans la *Seybouse*, sous la signature : *Un Ami de l'Algérie*. L'auteur anonyme, après avoir raconté l'arrivée des Irlandais à Bône et leur installation à Guebar, concluait au succès probable de l'entreprise.

« Il est hors de doute que ces Irlandais envoyés en éclaireurs pour tâter le pays donneront des nouvelles favorables à leurs compatriotes, à leurs familles. L'immigration irlandaise qui, chaque année, se dirige sur l'Amérique, sera détournée sur l'Algérie et nous procurera ce qui nous manque aujourd'hui : des bras intelligents et actifs. » (2).

Quelques jours plus tard, un nouvel article de l'*Akhbar* signale l'empressement mis par les autorités militaires, à recevoir les « nouveaux hôtes de l'Algérie » (3). Enfin,

(1) Art. du *Courrier de l'Algérie* dans le *Moniteur de l'Algérie*, 26 novembre.

(2) *Akhbar*, 26 novembre 1869.

(3) *Akhbar*, 9 décembre.

à l'instigation du préfet de Constantine (1), l'administration fait publier par l'*Akhbar*, encore, un article paru dans la *Seybouse*, le 4 décembre. L'auteur, dont le témoignage a d'autant plus de poids que la *Seybouse* comptait parmi les feuilles de l'opposition, réfute de façon préemptoire les accusations portées contre l'administration. Il analyse la brochure incriminée, et montre que les promesses faites aux Irlandais n'avaient rien d'exagéré ; il rappelle que les ouvriers ont trouvé du travail aux conditions convenues. Si les fermiers ne sont pas encore établis sur leur concession, c'est qu'ils ont préféré parfaire, au préalable, leur éducation agricole. Les engagements pris ont donc été loyalement tenus. L'*Akhbar* enregistre ces déclarations du journal bônois et admoneste sévèrement les hommes qui, par des critiques aussi peu justifiées que celles du *Courrier*, risquent de retarder les progrès de la colonisation : « Comment, vous voulez que la colonisation progresse et, quand l'initiative de l'administration s'exerce dans le but d'attirer de nouveaux colons, vous faites tout ce qui dépend de vous pour les empêcher d'arriver ? » (2). Ainsi l'administration retourne contre l'opposition l'arme dont celle-ci comptait se servir pour l'atteindre. Si l'essai entrepris tourne mal, elle s'en prendra aux adversaires du régime qui, par leurs calomnies ou leurs sourdes menées ont annihilé ses efforts.

À ce moment, d'ailleurs, on ne semble pas, dans les milieux officiels envisager l'éventualité d'un échec. Le Préfet de Constantine est persuadé que de nouveaux colons, « dans les rangs desquels ne pourront se glisser des aventuriers, qu'on est obligé d'évincer », viendront bientôt se joindre aux premiers. Le maréchal de Mac-Mahon lui-même, se félicite, devant le Sénat, des résultats obtenus et déclare en attendre de meilleurs encore.

(1) Le Préfet de Constantine au général baron Durrieu, 5 décembre.

(2) *Akhbar*, 12 décembre.

« Ayant appris que, parmi les émigrants nombreux, qui quittent l'Irlande pour se rendre aux Etats-Unis, quelques-uns avaient à leur disposition des sommes assez importantes pour pouvoir cultiver des terres, j'ai cru pouvoir tenter des démarches pour les attirer en Algérie. Au mois d'octobre dernier, 130 ont débarqué à Bône. Ceux d'entre eux qui sont à même d'entreprendre des travaux de culture, s'établiront aux environs de Guelma sur des lots qui leur sont destinés et formeront le noyau d'un centre de population irlandaise qui, je l'espère, se développera un jour, car ces nouveaux colons ont écrit dans leur pays et ont représenté l'Algérie non comme un désert de sable, ainsi qu'ils se la figuraient, mais telle qu'elle est en réalité, c'est-à-dire présentant des conditions avantageuses de culture et, depuis cette époque, j'ai reçu quinze demandes de petits fermiers, qui désirent venir s'établir en Algérie. » (1).

Les espérances du maréchal ne se réalisèrent malheureusement pas. Il n'avait pas compté avec la maladie, dont les émigrants furent bientôt victimes. Déjà, M. de la Tréhonnais, dans son rapport, exprimait les craintes que lui faisait concevoir le « caractère éminemment malsain » de la propriété de M. F. Nicolas. Les colons eux-mêmes, effrayés par les récits qui leur avaient été faits, redoutaient les fièvres. Ils manifestèrent des inquiétudes telles, qu'au début de décembre, quoique l'état sanitaire fût encore excellent, le préfet de Constantine crut devoir venir en personne les rassurer. Il leur expliqua que, si la saison des chaleurs amène des fièvres, on peut, avec des précautions et des soins, triompher de ce mal. Il entreprit même, avec quelques-uns d'entre eux, une tournée dans les environs de Bône. Il leur fit visiter Mondovi, Barral, Nechmaya, Guelaat-bou-Sfa, Héliopolis, villages où des familles originaires de l'Allemagne du Nord s'étaient établies et avaient réussi à se maintenir (2). Les faits, hélas ! donnèrent un démenti presque immédiat aux affirmations du préfet. Les fièvres intermittentes sévirent

(1) Séance du Sénat du 21 janvier 1870. *Journal officiel*, p. 144.

(2) Le Préfet de Constantine au général Durrieu, 5 décembre 1869.

pendant la plus grande partie de décembre et pendant la première quinzaine de janvier. Une femme et trois enfants succombèrent. Une famille entière, composée du père, de la mère et de six enfants dut être envoyée à l'hôpital de Bône (1). Les observations du préfet de Constantine à ce sujet, montrent avec quelle insouciance on avait procédé au recrutement des colons et combien les agents chargés de les enrôler s'étaient peu préoccupés de leurs aptitudes physiques.

« Les huit individus recueillis à l'hôpital de Bône, lit-on, dans le rapport de ce fonctionnaire,..... composent une famille, dont certainement quelque bureau de bienfaisance irlandais a voulu se débarrasser. Il y a là le père, infirme, sans ressort ; la mère souffrante et épuisée par une maladie de la vessie et des reins, six enfants malingres, incapables de travailler. Je ne sais que faire de ces pauvres gens, qui deviennent un fardeau pour moi. » (2).

A la vérité, au moment où le préfet rédigeait ce rapport, les fièvres avaient presque entièrement cessé et cette amélioration de l'état sanitaire avait exercé une influence heureuse sur le moral des Irlandais. Une vingtaine de ceux-ci, pourtant, n'avaient pu résister au découragement et avaient demandé à être renvoyés dans leur pays. Leur rapatriement souleva d'assez graves difficultés. Le consul d'Angleterre à Marseille, refusa, en effet, aux Irlandais les subsides nécessaires pour continuer leur voyage et l'ambassade britannique à Paris approuva ce refus, sous prétexte que les émigrants avaient été embauchés par des particuliers, à l'insu du gouvernement de la Reine. Le ministre de l'intérieur, de son côté, auquel les intéressés s'étaient adressés, ne voulait rien débourser, alléguant que l'immigration irlandaise n'avait aucun caractère officiel et que les individus, qui la composaient, avaient été recrutés pour le compte de M. Nicolas. L'affaire finit par

(1) Rapport du Dr Zoeller, médecin de colonisation, 1^{er} février.

(2) Le préfet de Constantine au Gouverneur général sur la situation de l'émigration irlandaise, 21 février 1870.

s'arranger. Mais, pour éviter le retour de pareils incidents, le ministre invita le gouverneur général à ne délivrer, à l'avenir, aucun passeport pour la France aux individus de cette catégorie, à moins qu'ils ne fussent munis d'une somme suffisante pour couvrir les frais de leur rapatriement dans leur pays d'origine, cette somme devant être, au besoin, fournie par le propriétaire qui aurait engagé les émigrants (1).

Quoi qu'il en soit, les Irlandais avaient éprouvé du fait de la maladie, des expulsions, des départs volontaires, des pertes considérables. En moins de quatre mois leur effectif avait été réduit d'un tiers. Débarqués au nombre de 130, ils n'étaient plus que 81, vers la fin du mois de février (2). En dépit des assurances optimistes qu'il se croyait obligé de prodiguer à ses chefs, M. de Toussaint sentait fort bien la gravité de la situation. Il lui paraissait surtout nécessaire d'empêcher les rapatriements, dont l'effet moral, déjà si fâcheux sur les Irlandais demeurant en Afrique, serait désastreux en Irlande. Aussi, enjoignit-il au sous-préfet de Bône de distribuer des secours en argent, en vivres, en vêtements, aux familles dignes d'intérêt et chargées de nombreux enfants. M. Nicolas, de son côté, loin d'exploiter ses ouvriers, ainsi que le prétendaient les adversaires de l'administration, faisait, au contraire, de véritables sacrifices, pour leur assurer une rémunération suffisante. « Il sait, écrivait le préfet, qu'il y a un considérable intérêt à inspirer le goût de l'Algérie aux étrangers, qui ont l'habitude de se diriger vers les Etats-Unis. Si l'administration ne néglige rien pour atteindre ce but, elle est

(1) Le ministre de l'Intérieur au Gouverneur général de l'Algérie, 19 mars 1870.

(2) Voilà à la date de ce jour, le bilan de l'immigration irlandaise : employés chez M. Nicolas, 74 ; employés aux mines Talabot, 7 ; en subsistance à l'hôpital de Bône, 8 ; en traitement au même hôpital, 2 ; renvoyés au début, 13 ; partis motu proprio, 21 ; morts, 5. Total, 130.

Rapport du préfet de Constantine, 21 février 1870.

aussi bien secondée que possible par l'important personnel, dont M. Nicolas dispose. » (1).

Tous ces efforts demeurèrent pourtant infructueux. Les fièvres se déclarèrent de nouveau, si bien que le préfet de Constantine, à la suite d'une nouvelle visite à Guebar, en compagnie de M. de la Tréhonnais, dont il avait réclamé l'assistance, décida d'évacuer sur les centres de l'intérieur les Irlandais qui se trouvaient encore à Bône ou dans les environs. Quarante d'entre eux devaient être dirigés sur Aïn-Smara, où l'administration les installerait, grâce à une allocation de 9.000 fr. prise sur les fonds de secours aux colons et ouvriers nécessiteux. Vingt-six autres laissés provisoirement chez M. Nicolas seraient ensuite placés à Bir-Brinès, où l'Etat possédait des terres disponibles. Le rapport rédigé à cette occasion par M. de la Tréhonnais a disparu, mais celui de M. de Toustain suffit à montrer à quelle situation misérable étaient réduits les Irlandais :

Philippeville le 20 avril 1870.

Monsieur le Maréchal,

J'ai eu l'honneur de rendre compte sommairement à V. E., le 12 de ce mois (2) de l'état dans lequel j'ai trouvé à Bône la colonie irlandaise qui avait été placée chez M. Nicolas.

Sur 130 personnes dont se composait cette colonie au début, 53 étaient rentrés en France ou avaient dû y être renvoyés. 3 enfants et deux femmes, dont une très âgée, étaient morts. 72 restaient à Bône, savoir :

Chez M. Nicolas, en attendant leur placement dans des villages, 26 ; sur des chantiers ou placés en ville, 8 ; dans les établissements charitables, à la charge de l'administration, 38.

Sur ces 46 individus, 2 peuvent rester placés dans des maisons particulières à Bône, 1 est parti pour France, 3 ont été envoyés à Alger par les soins de M. de la Théhonnais.

Il y en avait donc 40, au sort desquels il y avait à pourvoir.

(1) Le préfet de Constantine au Gouverneur général, 21 février 1870.

(2) Ce rapport n'est pas parvenu au 2^e bureau. (Note du Gouvernement général).

La fièvre qui, jusqu'à présent, avait fait très peu de victimes, commençait à les atteindre. Des habitants de Bône voulaient ouvrir une souscription pour les embarquer pour Marseille ou pour Alger. J'ai dû conjurer ce fâcheux expédition et, convaincu que j'allais au devant des intention de V. E., j'ai pris sur moi de les faire diriger sur le petit village d'Aïn-Smara, situé à 20 kilomètres de Constantine, sur la route de Sétif, en un lieu salubre, où nous avons encore de la terre et où l'administration pourra, avec quelques sacrifices, les transformer en colons cultivateurs, ainsi que cela est arrivé autrefois pour les Prussiens, qui ont créé le village de la Stidia près de Mostaganem.

Les 40 personnes auxquelles j'ai fait évacuer les rues de Bône, où elles étaient en spectacle composent six familles, dont le dénuement est complet, à ce point qu'elles seraient couvertes de guenilles, si je n'avais pris soin de faire renouveler leurs vêtements. Je pense qu'avec 1.500 francs par famille, soit 9.000 francs, on pourra tirer parti d'un élément qui, s'il est abandonné à lui-même tombera fatallement à la charge de la charité publique. Il est, en effet, matériellement impossible qu'avec de simples journées, dont le salaire varie de 2 fr. 50 à 4 fr., 6 ou 8 hommes valides, nourrissent, logent et habillent 40 personnes.

J'ai l'honneur de prier V. E. de m'autoriser à installer à Aïn-Smara les 40 Irlandais qui me tombent sur les bras et à vouloir bien m'accorder, soit sur les fonds de la colonisation, soit sur les fonds secrets, ce qui serait plus simple, une somme de 9.000 francs afin de faire pourvoir à leur installation sous ma surveillance immédiate (1).

Il a répugné aux familles irlandaises d'aller à Clauzel à cause de l'insalubrité de la vallée de l'Oued-Cherf où les fièvres sévissent fortement cette année. Aïn-Smara a pour lui le double avantage d'être salubre et de les mettre sous la protection plus directe du Préfet et, par conséquent, du Gouverneur général.

Je prie V. E. de vouloir bien agréer etc....

Le Préfet
Signé : de TOUSTAIN (2).

Au rapport de M. de Toustant était jointe une note qui n'est pas moins significative.

(1) Les propositions du Préfet furent approuvées par décision du Gouverneur général à la date du 30 avril 1870.

(2) Le Préfet de Constantine au Gouverneur général de l'Algérie.

SITUATION DES SIX FAMILLES IRLANDAISES QUI ONT QUITTÉ BÔNE
LE 19 AVRIL 1870 POUR SE RENDRE A CONSTANTINE

	hommes	femmes	enfants	Totaux
Connor (James), Aïn-Smara....	2	3	4	9
Kinealy (Patrick), Oued Athmenia	2	2	3	7
Ryan (Edward), Aïn-Smara....	1	1	5	7
Mac Brierty (Patrick), id.	1	1	6	8
Hogan (John), Oued Athmenia..	1	1	3	5
Carmody (John), id. ..	2	1	1	4
TOTAUX.....	9	9	22	40

Sur les 9 hommes, 2 sont incapables de pourvoir à leur subsistance. L'un a dû être envoyé provisoirement dans un hospice d'incurables.

Sur les 9 femmes une est invalide et a été placée à titre transitoire à l'hospice des incurables.

Sur les 22 enfants, 19 ont moins de 10 ans.

Philippeville, 20 avril 1870 (1).

Il ne reste chez M. Nicolas pour la colonisation que 4 familles, qui seront placées à Bir-Brinès.

O'Callaghan (Joseph)
O'Callaghan (John)
O'Donovan (Denis)
O'Hare (James) (2).

L'échec s'avérait donc complet et irrémédiable. Les mesures prises en faveur des émigrants n'avaient d'autre but que de soustraire aux commentaires d'un public malveillant les témoins d'une entreprise avortée. Si l'on s'obstinait, malgré tout, à créer des centres irlandais en Algérie, il devenait nécessaire de reprendre l'affaire sur de nouvelles bases et de faire appel à des éléments nouveaux. Si telle fut la pensée du maréchal de Mac-Mahon, les événements ne lui permirent pas de tenter une seconde expérience. Le 19 juillet 1870 la France déclarait la guerre à la Prusse, et le maréchal, appelé au commandement de l'armée de Strasbourg, quittait l'Algérie pour n'y plus revoir.

(1) Etat joint au rapport du Préfet de Constantine du 20 avril 1871.

(2) Note de M. de la Tréhonnais.

nir. L'effondrement du régime impérial, la proclamation de la République, l'agitation qui s'ensuivit dans la colonie firent oublier les questions de colonisation.

Quant aux Irlandais, nous savons, par une lettre du Consul général d'Angleterre à Alger, que les familles destinées à Aïn-Smara et à Bir-Brinès refusèrent de s'établir dans ces villages (1) et préférèrent regagner leur pays. Elles furent rapatriées par les soins du consul anglais, encore que celui-ci, n'ayant pas reçu d'instructions de son gouvernement, déclinât « toute responsabilité même morale » en cette affaire. Au mois de septembre 1870, des colons débarqués l'année précédente il ne restait plus qu'une femme accouchée récemment et soignée à l'hôpital de Bône et deux familles, qui se trouvaient à Alger « privées de toute ressource et à la charge de la charité publique » (2). Leur rapatriement donna lieu à des incidents analogues à ceux qui s'étaient produits à Marseille. Le consul refusait d'en assumer les frais, non seulement parce qu'il avait toujours ignoré officiellement la venue des Irlandais en Algérie, mais encore parce que les fonds provenant de souscriptions ouvertes en Irlande au profit des émigrants et envoyés au gouvernement général n'avaient pas été entièrement dépensés. Dans ces conditions, pensait-il, l'administration algérienne était moralement tenue de venir en aide aux familles en question (3).

(1) Le dossier du village de Clauzel mentionne les noms des 2 colons irlandais John et Antony Murphy, mais ceux-ci, ainsi qu'il ressort du rapport de M. de la Tréhonnais, n'avaient jamais résidé sur leur concession. Dans le dossier Aïn-Amara, on trouve la mention : néant. (Etat des colons en août 1870. Visé à Alger le 13 août).

(2) Le Consul général d'Angleterre à Alger, sir Lambert Playfair, au Commissaire extraordinaire de la République, 25 novembre 1870.

(3) Le Consul général de S. M. B. au Commissaire extraordinaire du Gouvernement de la République, 25 novembre 1870.

« Le Gouvernement anglais que je représente en Algérie n'a pas même été prévenu de cette tentative d'immigration irlandaise. C'est assez vous faire comprendre qu'il décline toute responsabilité. »

Le commissaire extraordinaire du gouvernement de la République reconnut le bien-fondé de ces allégations. Il accorda donc aux Irlandais le passage gratuit avec vivres

lité même morale dans cette entreprise qu'il ne m'appartient pas de qualifier.

Tout ce que je puis vous assurer c'est que j'ai été obligé de prendre sur moi la responsabilité des frais de rapatriement d'un certain nombre de ces familles et je ne me serais pas permis d'appeler votre attention sur ce sujet qui, malgré la responsabilité incontestable du Gouvernement de l'Algérie, qui a officiellement préparé et accompli cette immigration, ne pourrait être considéré à la rigueur que comme un objet de charité privée — sans une circonstance particulière, qui engage directement le Gouvernement de l'Algérie et lui fait un devoir de venir en aide aux malheureuses familles qui, sur la foi de promesses, qui n'ont pas été accomplies, ont quitté leur patrie pour chercher ici une situation meilleure et un avenir plus prospère pour leurs enfants.

Je sais d'une source certaine que le Maréchal de Mac-Mahon, en dehors des fonds qu'il avait pu puiser dans le chapitre de son budget consacré à la colonisation pour subvenir aux frais de cette immigration irlandaise, aurait pu réunir une somme assez considérable, provenant de souscriptions particulières faites en Irlande pour venir en aide aux familles émigrées en Algérie et pour faciliter leur installation dans leur nouvelle patrie.

Une partie de cette somme aurait été envoyée au Préfet de Constantine pour aider à l'installation de quelques familles à Aïn-Smara et à Bir-Brinès dans la vallée du Rummel, mais, ces familles étant rentrées dans leur pays, une somme de fr. 9.000 n'ayant pu être employée a été retournée au Gouvernement général de l'Algérie.

Ces faits, que vous pouvez sans doute vérifier auprès des employés du 2^e Bureau du Secrétariat général, sont, s'ils se confirment, un motif suffisant pour expliquer et justifier mes démarches auprès de vous en faveur de ces familles qui se trouvent aujourd'hui réduites à tendre la main à la charité publique après avoir épuisé les ressources assez considérables qu'elles avaient apportées de leur pays, confiants (sic) dans l'exécution de promesses, dont les circonstances malheureuses où se trouve la France aujourd'hui et les changements survenus dans le personnel de l'administration, ont sans doute empêché la réalisation.

D'après les faits que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, je vous prie de prendre en considération les circonstances où se trouvent les deux familles irlandaises qui sont à Alger et la pauvre veuve récemment accouchée qui reste à Bône avec son enfant nouveau né, le père venant de mourir.

Si, comme on me l'assure, des souscriptions faites en Irlande ont produit une somme suffisante pour subvenir à l'aide des malheureux débris irlandais qui restent encore, somme dont une partie considérable n'avait pas encore reçu d'application, il est

jusqu'à Bordeaux. « Quant aux frais de transport de Bordeaux en Irlande, ajoutait-il, le gouvernement français ne saurait, dans les circonstances présentes, en supporter la charge (1). Le départ d'une de ces familles dut toutefois être ajourné, la mère et les enfants ayant été atteints de la petite vérole et transportés à l'hôpital civil. C'est seulement le 10 janvier 1871 que ces malheureux purent s'embarquer, après avoir reçu un secours de 150 fr. (2). Quant à la seconde famille, nous ignorons à quelle date elle quitta l'Algérie.

Telle fut l'épilogue pitoyable de cet essai de colonisation sur lequel Mac-Mahon avait fondé de si belles espérances. Les causes de cet échec ne sont pas malaisées à découvrir. La principale réside dans le mauvais recrutement des colons. On tenait, à tout prix, à organiser un premier convoi d'émigrants ; les agents du maréchal acceptèrent indistinctement des familles honnêtes et des aventuriers, des cultivateurs et des journaliers sans profession utilisable dans un centre agricole. Ils engagèrent des gens mariés qui pouvaient fournir à la colonie un élément stable et laborieux, mais ils s'embarrassèrent aussi de famili-

évident que votre administration est dans l'obligation morale de venir en aide aux infortunés qui restent encore en Algérie et n'ont plus d'autres ressources que la charité publique.

N'ayant pu m'occuper de cette affaire ni officiellement ni officieusement, puisqu'elle fut accomplie en dehors de mon action et de la responsabilité de mon gouvernement, je n'ai pu en avoir connaissance que par les rapports individuels de mes compatriotes qui sont venus réclamer la protection de leur consulat et les informations de M. Robiou de la Tréhonnaïs, à qui le Maréchal avait confié l'installation de ces familles aux environs de Bône et qui pourra vous éclairer vous-même sur toutes les circonstances de cette malheureuse tentative.

Veuillez agréer.... etc.

Le Consul général de S. M. B.

R. L. PLAYFAIR.

(1) Le Commissaire extraordinaire au Consul général d'Angleterre, 21 décembre 1870.

(2) Le Consul général d'Angleterre au Commissaire extraordinaire, 23 décembre 1870.

les encombrées d'enfants en bas âge, incapables de secon-
der leurs parents et qui risquaient, en cas de décès du
père, de tomber à la charge de la colonie. On ne tint pas
compte, enfin, de l'insalubrité de la région où furent ins-
tallés les émigrants. Une tentative entreprise dans des
conditions aussi défavorables était fatalement vouée à l'in-
succès le plus complet.

Georges YVER.
